

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024**

Ma chère Collègue, Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le

**LUNDI 11 MARS 2024 à 18H**

À cette occasion, il vous sera présenté le Rapport de Transition Écologique et Sociale de la Ville.

Je compte donc sur votre présence et vous en remercie par avance.

Veuillez croire, ma chère Collègue, mon cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.

**Emmanuel SALLABERRY**

**ORDRE DU JOUR**

**RAPPORTEUR M. LE MAIRE**

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2024
- 2 - Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 - État annuel des indemnités des membres du Conseil municipal - Point d'information
- 4 – Intention de Renouvellement - Convention Territoriale Globale (CTG)
- 5 - Bourse « MARC LABOURDETTE » édition 2024 – lauréats

**RAPPORTEUR Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Éducation, au Périscolaire, aux Centres de loisirs, à l'Entretien des bâtiments communaux et à l'Accueil de l'enfant**

- 6 - Modification de la carte scolaire pour les secteurs Michelet, Ravel et Lapie

**RAPPORTEUR M. JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales, à la Voirie**

- 7 - Sollicitation du Plan marche métropolitain – fonds de désencombrement des trottoirs programmation 2023 pour la première tranche de travaux sur la rue Frédéric Sévène
- 8 - Sollicitation du Règlement d'Intervention Nature métropolitain pour les actions de végétalisation 2024

**RAPPORTEUR M. BESNARD, Adjoint délégué à la Culture**

- 9 - Scène partenaire 2024 - Signature d'un tableau budgétaire et d'un avenant à la convention-cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2024-2027

**RAPPORTEUR Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail**

- 10 - Création d'un poste d'agent polyvalent d'accueil et d'entretien au stade nautique Henri Deschamps
- 11 - Création d'un poste d'agent polyvalent technique et entretien au stade nautique Henri Deschamps
- 12 - Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique
- 13 - Création d'un poste d'animateur nature au service Agir Initier Responsabiliser
- 14 - Recrutement d'un Directeur enfance et vie éducative au sein du pôle ressources et vie éducative
- 15 - Création d'un poste de technicien bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique
- 16 - Recrutement d'un responsable des cuisines
- 17 - Recrutement d'un adjoint du patrimoine en médiathèque à temps complet au sein du service Médiathèques
- 18 - Prolongation sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint contractuel en charge du Pôle Ville dynamique et attractive
- 19 - Transformation d'un poste non permanent d'Ingénieur en un poste permanent au service Bâtiment transition énergétique
- 20 - Modification de rémunération d'un poste d'Assistant de Direction au service des sports
- 21 - Rapport social unique (RSU) 2022

**RAPPORTEUR Mme MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de Ville, à l'Attractivité du territoire, au Suivi du projet Crespy demain, à la Santé et aide à la parentalité**

- 22 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITÉ » édition 2024 – lauréats
- 23 - Convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-recours »

**RAPPORTEUR Mme DESGUERS, Conseillère municipale déléguée à la Promotion des liens intergénérationnels**

- 24 - Projet « Dis Papi, Dis Mamie » : Intervention de Séniors de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) au sein des accueils périscolaires et centres de loisirs

**RAPPORTEUR M. LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante**

- 25 - Convention de partenariat association de prévention spécialisée Frédéric Sévène
- 26 - Convention de partenariat association Rock et Chanson-SMAC d'agglomération

**RAPPORTEUR M. HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Habitat et Urbanisme**

- 27 - Instauration d'astreintes financières administratives pour les infractions aux règles d'urbanisme

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 5 mars 2024, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 11 mars 2024 à 18h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

**Étaient présents pour tout ou partie de la séance** : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, M. JESTIN, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA (de la question n° 1 à la question n° 20), M. GIRON, Mme CHADEBOST, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme LUDLOW, Mme BALLIGAND, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

**Absents excusés ayant donné délégation** : Mme CASTAGNERA (procuration à Mme CHABBAT à partir de la question n° 21), M. ERCHOUK (procuration à Mme THOMAS-PITOT), Mme MADRID (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), M. COLDEFY (procuration à M. JESTIN), Mme MICOINE (procuration à M. PENE), M. HANOTIN (procuration à M. LAROSE), M. GARRIGUES (procuration à Mme SALLET), M. MARTILY (procuration à Mme DUMONT), Mme GREGLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

**M. Vincent BESNARD a été désigné comme secrétaire de séance**

oOoOoOoOoOo

**M. LE MAIRE** : Je vous souhaite la bienvenue. Le secrétaire de séance sera M. Vincent BESNARD. Avant l'ordre du jour, je vais vous proposer un élément important qui est le rapport de transition écologique et sociale. Avant de laisser la parole à notre collègue Sophie RONDEAU et l'ensemble des personnes qui ont contribué à cet exercice, je voudrais vous dire la fierté qui peut être la nôtre. Alors, tout est toujours perfectible dans n'importe quel document. Je voudrais vous spécifier que seules les villes de plus de 50 000 habitants sont obligées d'établir de tels rapports et que Talence a souhaité avoir un élément qui nous permette d'échanger là-dessus. C'est une première. Le débat avec l'opposition, avec forte représentation de l'opposition à l'heure où je parle, permettra de pouvoir... mais qualitative, pas quantitative, mais qualitative... permettra de pouvoir justement échanger ensemble – un peu comme on l'avait fait, je pense notamment au rapport d'égalité femmes-hommes – et qu'on puisse se dire quels sont les éléments qui nécessitent d'être améliorés, celles et ceux qu'on pourrait suivre dans le futur. Madame Sophie RONDEAU, vous avez la parole.

**Présentation du Rapport de Transition Écologique et Sociale**

**Mme RONDEAU** : Merci, M. le Maire, chers collègues. À l'heure où le changement climatique s'installe partout dans le monde, où nous sommes témoins de phénomènes extrêmes ayant des conséquences parfois désastreuses sur les biens et les personnes — et je veux aujourd'hui avoir une pensée particulière pour les personnes disparues ce week-end dans le Gard, mais aussi sur l'île de Ré, avoir une pensée pour les habitants des départements du nord de la France qui ont été touchés par des inondations, ceux des Pyrénées-Orientales qui manquent d'eau potable, nos voisins du littoral qui subissent chaque jour ou presque l'érosion du trait de côte — nous devons plus que jamais être mobilisés au quotidien sur nos territoires pour que la transition que nous sommes en train de vivre soit la plus contenue possible et que ses conséquences soient les plus acceptables possible. J'ai passé jeudi et vendredi dernier au World Impact Summit, qui se tenait à Bordeaux. J'ai eu le plaisir d'échanger avec

beaucoup de personnes et d'écouter des discours inspirants, dont celui de Mme Hillary CLINTON. Je vais me permettre très humblement de reprendre un extrait de son allocution : « Chacun seul n'y arrivera pas. Il faut construire des solutions communes. La transition ne sera un succès que si elle fédère. Le discours sur l'écologie, c'est aujourd'hui faire moins et pour tout le monde. La transition écologique peut apporter du mieux ». Et je retiens également le mot espoir.

Le changement est inévitable aujourd'hui, mais ne nous cachons pas de lui, au contraire, agissons, faisons notre maximum pour qu'il se passe le mieux possible. C'est pour cela que cette transition doit se faire à tous les plans, tant sur les aspects environnementaux que sur les aspects sociaux, car le changement que nous vivons aujourd'hui nous prouve ce qui était annoncé depuis déjà longtemps : que nos ressources ne sont pas infinies et que notre climat girondin ne sera pas toujours aussi clément. Chacun de nous a son rôle à jouer et les collectivités territoriales sont parties prenantes de ce changement : en agissant au quotidien sur ses propres impacts, en montrant l'exemple et en offrant aux habitants un cadre de vie apaisé. Ainsi, nous pourrions fédérer pour agir tous ensemble globalement. Nous avons comme objectif de campagne de vous rendre compte sur les aspects du développement durable via le rapport du même nom. Nous vous en avons présenté l'an dernier la première version et je suis très heureuse aujourd'hui de vous en présenter la seconde version qui, comme vous l'aurez noté dans mon préambule, a changé de nom, « le rapport de transition écologique et sociale ». Je vais donc vous faire une présentation synthétique de ce rapport en vous invitant dès ce soir à le consulter sur le site Internet de la Ville.

Nous venons de le dire, le rapport de développement durable a évolué vers le rapport de transition écologique et sociale. Car, à l'inverse du développement durable, qui est dit faible, la transition écologique soutient le concept de durabilité forte selon lequel l'humain est à l'intérieur du réseau équilibré des écosystèmes, solidaire du destin de ses membres. C'est pour cela que nous avons fait le choix de transformer ce rapport de développement durable en rapport de transition écologique et sociale pour aller plus loin. Le rapport que je vous présente aujourd'hui est un rapport renforcé qui montre que l'exemplarité de la ville doit être un moteur pour encourager tous les Talençais à œuvrer au quotidien pour fédérer. Ainsi, la Ville agit concrètement sur cinq thématiques majeures : l'accélération de la transition énergétique, l'aménagement d'une ville respirable et durable, la sensibilisation et l'encouragement de la participation citoyenne, le renforcement de la cohésion sociale et de la solidarité et les actions des services municipaux dans l'effort collectif. Ce rapport, qui émane de la seule volonté de la Ville, puisque nous sommes moins de 50 000 habitants, comme M. le Maire vient de le rappeler, a pour principal objectif de vous rendre compte et de mettre en lumière l'engagement de Talence à devenir une ville durable. L'expérience de nos deux jours la semaine dernière, au World Impact Summit a démontré une fois de plus l'importance d'un tel rapport, qui a également comme intérêt de pouvoir échanger, de pouvoir expliquer.

Ce rapport, tel que je vais vous le présenter juste après, s'appuie sur une véritable méthodologie de travail basée sur deux grands piliers. Tout d'abord, un outil de suivi de toutes les actions de la ville, service par service, compétence par compétence. Cet outil nous servira, année après année, à voir nos évolutions, à fixer nos priorités d'action. Je me permets

d'ailleurs de rappeler que 37 % du budget d'investissement de la ville est fléché sur la transition écologique et sociale. Le deuxième pilier nécessaire à l'établissement d'un tel rapport est la transversalité et je rajouterai également l'implication. Je voudrais à cet effet passer mes plus sincères remerciements à l'ensemble des services qui ont participé de près ou de loin à ce rapport et plus particulièrement aux personnes qui ont écrit ce document des directions Aménagement urbain durable, Ville dynamique et attractive et de la Communication.

Un grand merci à M. le Directeur des Bâtiments et de la Transition Énergétique, Mme la Directrice des Espaces Publics, M. le Directeur de la Communication, Mme la responsable Marketing qui s'est retrouvée impliquée dans ce projet, Mme la responsable de la communication, Mme la cheffe de service de la Maison du développement durable, Mme la technicienne de la transition énergétique, les graphistes et le service Communication en général, et un grand merci M. le Maire pour votre confiance. Vous voyez – en citant non pas ces noms, mais ces fonctions – cette transversalité et cette implication pour faire ce rapport.

Concrètement, ce rapport, c'est 40 pages, cinq chapitres correspondant aux cinq axes que vous retrouverez avec un code couleur. L'axe 1 : Accélérer la transition énergétique. L'axe 2 : Aménager une ville durable et respirable. L'axe 3 : Encourager les vivre ensemble et la participation citoyenne. L'axe 4 : Renforcer la cohésion sociale et la solidarité. L'axe 5 : Participer à l'effort communautaire et faire sa part. À l'intérieur de ce rapport, pour chaque axe, vous retrouverez trois doubles pages. Vous y retrouverez la stratégie globale de la ville pour chaque axe, puis 5 à 6 sous-thématiques et également l'engagement de la ville pour chacune de ces sous-thématiques. Deux à trois exemples concrets viendront illustrer ces sous thématiques. Pour chaque axe, on retrouvera également le rappel des engagements de la ville aux objectifs du développement durable sous forme de pictogrammes puis un rappel couleur sur les doubles pages suivantes. Voici l'exemple de l'axe 1, accélérer la transition énergétique. Vous voyez à droite la stratégie globale de la ville de cet axe. Vous retrouvez ici, à gauche, les objectifs de développement durable qui sont concernés, puis vous retrouvez les sous-thématiques en vert ici et en rouge les différents exemples. Des chiffres concrets, des engagements concrets. Voici la première double page d'exemples par sous-thématique, la deuxième et vous retrouvez à gauche les différentes couleurs qui vous rappellent chaque engagement des objectifs du développement durable. Je ne vais évidemment pas vous faire ici la liste de toutes les actions qui sont à l'intérieur de ce rapport. Je vais vous inviter à le consulter et vous dire que je me tiens à votre disposition à toutes et tous pour échanger dessus, pour discuter, pour faire évoluer, et puis pourquoi pas pour l'année prochaine monter un groupe d'échanges pour faire évoluer ce magnifique rapport.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Tu as terminé par ce que je disais. Je voudrais vraiment aussi m'associer à tes remerciements fonctionnels et non nominatifs de ces personnes qui ont fait là-dessus. C'est la deuxième année. Je sais que le World Impact Summit – en français dans le terme – n'a pas permis peut-être les échanges nécessaires préalablement à l'envoi de ce dossier en conseil municipal, mais comme vient de le faire Sophie – rien ne l'oblige, évidemment – mais je pense que s'ensuivra sûrement un temps d'échange entre nous en dehors de cette enceinte municipale, de manière justement à recueillir vos avis, suggestions, perfectionnements et qu'on puisse effectivement continuer à nourrir ce document qui se veut

avant toute chose – Sophie, évidemment, je te remercie – très pragmatique. Ce n'est pas une feuille de route incantatoire, ce sont des éléments très concrets auxquels doit s'astreindre la ville. Et puis de rappeler que ce n'est pas simplement que de la végétalisation, c'est bien au-delà, c'est aussi ce qui fait le sens de cette ville avec tout un tas d'acceptations à l'intérieur et puis on aura l'occasion de le développer chaque année. Nul doute que des prises de parole peut-être vont suivre. Mme RAMI, je vous en prie.

**Mme RAMI** : Bonjour, avec toutes nos excuses pour ce léger retard. On a pris juste la présentation au tout début donc cela va très bien. Effectivement, on regrette de ne pas avoir eu ce document un petit peu en avance. Des personnes qui étaient au World Impact Summit m'ont gentiment transféré le document que je retrouve aujourd'hui, donc on aurait pu au moins avoir cela en amont. Cela aurait été une chose. Alors, plusieurs remarques. Déjà, vous avez changé le titre en utilisant « transition écologique et sociale » : je ne peux que saluer bien évidemment au nom du groupe le choix de ce titre. Et après, d'autres remarques où les émotions sont un petit peu... fluctuent, puisque vous nous parlez de plan de sobriété, de plan véhicules, on reste un petit peu sur sa faim. Alors, toujours pareil, rien qu'avec ce document-là, donc on attend le rapport, on ne peut pas dire grand-chose là-dessus, sur la base de ce que vous présentez là, donc à voir si on peut continuer une discussion pour la suite, avec une présentation. Il y a quelque chose à dire, mais là, je pense que cela va manquer de fond, notre discussion, ce que je trouve dommage.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je rappelle que rien n'oblige à cet échange. Il y a eu très factuellement le Sommet qui n'a pas permis... On a pris l'habitude maintenant depuis de très nombreux mois de vous présenter et d'échanger avec vous en amont. Là, c'est une occasion manquée, mais qui a été je crois transféré par mail, mais Sophie va vous répondre. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Alors moi, je tombe de ma chaise parce que vous nous dites que vous voulez un débat avec l'opposition. On débat sur quoi ? Il n'y a rien. Enfin, il n'y a rien pour nous pour débattre. Moi, je n'étais pas au World Impact Summit, je n'ai pas lu le document, je viens de le découvrir. J'ai juste vu ce qu'il y avait dans le Talence Mag, Cité Mag, et cela m'étonne vraiment qu'on n'ait pas eu un document un peu conséquent transmis puisque dans le Talence Cité Mag, il était déjà indiqué que le rapport allait être présenté en conseil municipal et qu'il serait dans la foulée mis en ligne. Et là, ce n'était même pas à l'ordre du jour. Alors certes, vous n'êtes pas obligé de le présenter, mais dans ce cas-là, ne le présentez pas du tout puisqu'on ne peut pas avoir de débat. Donc vous phagocytiez le débat, public en tout cas. Alors moi, je ne demande qu'à l'avoir en comité à part, mais ce n'est pas la même chose pour les citoyens et citoyennes de Talence. J'ai quand même une question par rapport à ce que j'ai lu dans le Talence Cité Mag. Dans un rapport de cette nature – je ne sais pas ce qu'il contient, donc je voudrais avoir des précisions là-dessus – est-ce que vous avez fait le point sur les perspectives, les marges de progression ?

**M. LE MAIRE** : Merci. M. JOLIOT.

**M. JOLIOT** : Bonsoir, M. le Maire, chers collègues. Oui, je peux comprendre ce qui a été dit sur la transmission des documents. Je pense que ce document est fondamental pour le débat,

pas seulement du conseil ou d'une partie du conseil, mais de tous les Talençais, et je pense que la diffusion la plus large serait nécessaire. Comme l'a dit Christine, soit on a des documents et on peut vraiment débattre dessus sereinement parce qu'on peut préparer nos questions, on peut travailler le dossier, soit on ne peut pas le faire. Moi, je ne pense pas que la démocratie soit soluble dans la condescendance, les petites attentions du genre « on vous le donne, on est bien gentil de le faire ». Non, ce n'est pas cela.

Je crois que maintenant, c'est la prise de conscience collective, que la transition est fondamentale et que c'est tous ensemble, en travaillant dessus, qu'on arrivera peut-être à avancer le mieux. Voilà. Donc cette idée qu'on peut partager ce qui est partageable et ce qui doit l'être pourrait peut-être les années suivantes servir de base à une meilleure approche. En ayant les documents 15 jours avant si possible, une semaine avant au moins, on pourrait travailler dessus et amener de façon constructive un certain nombre de choses.

**M. LE MAIRE** : Merci. Je t'en prie, vas-y.

**M. BARDIN** : M. le Maire, mes chers collègues, bonsoir. Nullement de polémique, je me réjouis d'une chose. La première, c'est qu'on quitte un peu cet esprit de développement durable, qui était un peu flou et qui ne permettait pas de cerner l'ensemble des problématiques, et qu'on intègre dans les transitions la transition sociale. À ce titre-là, je suis assez impatient de lire ce rapport pour voir ce que vous y avez prévu. Et la deuxième, c'est pour ouvrir un peu le dialogue sûrement qui est futur, parce que je pense que ces problèmes de transition écologique ne sont pas l'apanage des métropoles et des habitants de la ville, mais bien des problèmes qui s'étendent sur toute notre région. J'espère trouver dans ce rapport aussi les liaisons que nous avons sur notre territoire girondin, puisque nous en faisons partie, et Nouvelle-Aquitaine, puisque nous en faisons également partie, dans ces rapports que nous entretenons tant en termes de circuits courts, tant en termes peut-être de nouvelles prévisions que nous avons sur les bâtiments, sur le recyclage et compagnie. Je crois que cette transition, qui est à prendre en compte aujourd'hui, va au-delà d'une petite réflexion dans un microcosme urbain, mais bien dans la relation que nous allons entretenir avec notre région et notre territoire, vaste.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Je vous en prie, mon cher collègue.

**M. BIMBOIRE** : M. le Maire, chers collègues, dommage de ne pas avoir eu le rapport transition écologique et sociale, mais ceci étant, la transition écologique doit apporter des modifications dans notre comportement, des modifications tant sociales et qu'écologiques. Durabilité forte sur la transition écologique, énergétique, et cela avec un engagement des citoyennes et des citoyens, car c'est la participation citoyenne, me semble-t-il, qui sera moteur du changement et qui sera déterminante. Avoir un échange commun, un travail commun ne peut que nourrir le document ou ce rapport et avancer dans l'intérêt de la commune.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. D'autres prises de parole ? Je vais laisser la parole à Sophie RONDEAU pour qu'elle conclue. Ah, pardon, M. le Sénateur.

**M. CAZABONNE** : Je ne veux pas plomber l'atmosphère, mais je vous dis aussi ce que j'ai au niveau national. Je trouve que cette démarche est intéressante, surtout depuis qu'on y apporte cette part sociale. J'ai peur qu'à un moment donné, à force de demander des sacrifices ou de la décroissance aux citoyens français, il y ait un peu une espèce de découragement. Pourquoi je dis cela ? Parce que la réalité des choses, et vous le savez tous, c'est que la France ne va pas résoudre seule le problème. Elle représente 1 % des rejets mondiaux. On pourrait tous s'arrêter, mourir parce qu'on rejette du CO<sub>2</sub>, cela ne changera rien.

Il faut faire des efforts. Mais les vrais efforts, et il y a quelques progrès, on le voit entre la guerre, les États-Unis et la Chine, il vient de se déclarer une guerre très intéressante, c'est la guerre par rapport aux panneaux photovoltaïques et à l'énergie propre : qui sera le plus performant ? Ça, c'est une bonne chose. Pour le reste, je le vois ici à Bordeaux, quand on voit les ZFE, tout cela, et qu'on va en campagne, le citoyen il se dit : « Comment je fais ? Je veux bien participer à l'écologie, mais comment je fais ? Je ne peux pas utiliser ma voiture, je n'ai pas les moyens d'en changer. » Donc cela pose aussi des problèmes d'acceptabilité. Et ce que je dis au Sénat quand j'interviens, c'est que le vrai problème, en réalité, c'est qu'il faudrait que l'Europe et les pays industrialisés s'intéressent en particulier à l'Afrique. Dans 15 ans, 20 ans, je le rappelle souvent, le Nigeria, ce sera 700-800 millions d'habitants, ils dépasseront la Chine, et ils ont dans leur sous-sol 10 milliards de barils de pétrole. Est-ce qu'ils vont les utiliser d'après vous ? Oui, sauf si le monde industrialisé, c'était l'idée de Jean-Louis BORLOO, va électrifier l'Afrique de manière à ce qu'ils ne s'engagent pas dans les énergies fossiles. Et là, le monde occidental aurait un travail énorme à faire pour équiper ces pays. Sinon, ils utiliseront le pétrole. En Guyana, on vient de découvrir une nappe énorme de pétrole – d'ailleurs, le Venezuela se bat pour essayer de récupérer cela – et donc ces pays vont utiliser cette énergie. C'est là que l'effort mondial devrait être fait. Qu'on en fasse à notre niveau, c'est normal, mais j'ai peur que des fois, cela décourage les gens : « Je fais des efforts et on n'avance pas, je vois toujours trois degrés ». Attention à ce découragement. Tout ce qui est social, je suis d'accord, mais les opérations qu'on veut faire, c'est bien, il faut en faire, mais ne soyons pas trop optimistes sur le résultat global. Il faut être raisonnable dans l'analyse.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, M. le Sénateur. Sophie, je t'en prie.

**Mme RONDEAU** : Je vous remercie pour vos réactions. Alors, je n'ai vraiment rien à cacher là-dedans. Parfois, on est en avance, parfois on est à l'heure et parfois on est vraiment juste pile à l'heure, ce qui peut expliquer pourquoi vous n'avez pas reçu en avance le rapport. Le quatre pages qui est à l'entrée et qui a effectivement été distribué la semaine dernière à l'intérieur, c'est exactement ce qui était dans le Talence Mag, donc vous l'aviez, pas de surprise. Sur quoi est basé ce rapport ? Est-ce qu'il y a des marges de progression ? Est-ce qu'il y a des objectifs, etc. ? Oui. Ce rapport, il a été intégralement réalisé par des agents de la collectivité et il est basé sur un tableau que je ne vous ai pas présenté ici — je l'aurais fait avec plaisir, j'adore les tableaux, surtout les tableaux Excel. Je ne sais pas combien il y a de lignes d'action dans ce tableau, mais oui, il y a toutes les actions. En fait, on a vraiment mobilisé tous les services, toutes les actions sont présentées, avec où on en est aujourd'hui. La phase d'après, ce sera quels objectifs on se fixe par axe et où sont les priorités. C'est

vraiment l'objectif de faire le point, de se noter des marges de progression, bien évidemment. On avait eu un premier rapport l'année dernière qui faisait état d'un certain nombre d'actions. Là, on est monté en puissance sur le nombre d'actions, sur notre engagement, vous y retrouverez la stratégie. Donc on a vraiment quelque chose de beaucoup plus musclé sur l'ensemble de ces thématiques. Oui, ouvrir le dialogue, également. Je vous l'ai dit dans la présentation. Moi, je suis tout à fait ouverte pour monter un groupe de travail, mais malheureusement, un groupe de travail sur deux, vous n'y venez pas.

Donc là, j'espère que si on le propose, on aura du monde quand on fait des séances. Et puis sur notre implication sur le territoire, oui, moi j'ai tenu – défaut professionnel oblige, je pense – à ce qu'on ait vraiment un axe qui est notre engagement sur l'effort communautaire et l'effort communautaire qui est métropolitain, départemental, régional. Il y a peut-être d'autres choses à aller chercher qu'on n'a pas mises aujourd'hui, mais bien sûr, on travaillera ensemble pour améliorer. Maintenant qu'on a la base, on ne pourra que progresser ensemble. Et puis, pour la participation, bien évidemment, c'est le fond pour réussir ensemble, c'est la participation. C'est ce qui fédérera et qui fera qu'on arrivera à quelque chose tous ensemble.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Je vous propose de passer à l'ordre du jour. M. le Secrétaire.

## **N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2024**

**M. LE MAIRE** : Appelle-t-il de votre part des commentaires ? Il est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur le Maire expose :**

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 29 janvier 2024. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil**

**M. LE MAIRE** : Appellent-elles des commentaires ? M. BARDIN.

**M. BARDIN** : Sur la 43, il est annoncé des modifications du permis Green Park. C'est pour savoir de quel ordre ? Est-ce que ces modifications sont liées à la végétalisation ou à l'aménagement des voies pour la mobilité ? Enfin, savoir quelle est la nature des modifications envisagées sur Green Park.

**M. LE MAIRE** : François peut-être ?

**M. JESTIN** : Je n'ai pas le détail en tête, mais on pourra échanger là-dessus, je vais revérifier. Après, je pense que c'est là parce que nous étions co-dépositaires du permis de construire,

puisque c'était un terrain que la ville avait vendu à cet opérateur-là. M. le Maire va vous préciser.

**M. LE MAIRE :** J'ai les éléments, que j'avais déjà, pardon. La ville de Talence et l'opérateur sont parties prenantes de ce projet qui consiste en la réalisation, vous le savez, d'une opération de construction d'un immeuble de bureaux avec la création d'aménagement de voiries. Le dépôt d'un PC modificatif conjoint est nécessaire dans le cadre de la création d'un cheminement doux sur une propriété communale et des modifications mineures doivent être apportées au permis de construire initial portant sur l'aspect extérieur et les aménagements extérieurs. J'avais ces éléments-là dans ma note, pardon. Merci pour cette question. D'autres demandes de questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

### DÉLIBÉRATION

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 09/01/24	Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux de l'école maternelle Georges Lasserre (salle accueil périscolaire) ayant pour objet la modification de l'article IV de ladite convention dans le but d'identifier les personnes présentes dans les locaux aux heures d'utilisation lors d'alerte incendie.	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Talence (33)
N° 2 09/01/24	Passation d'un marché d'entretien pour la balayeuse Schmidt New 500/CS556.	SA EUROPE SERVICE – Aurillac (15)
N° 3 10/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 09/12/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 16 <sup>ème</sup> rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. ROUSSEAU – Gradignan (33)
N° 4 10/01/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 21/12/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 <sup>ème</sup> Division, 2 <sup>ème</sup> rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme MEYER – Talence (33)
N° 5 10/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 8/01/2018, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 <sup>ème</sup> Division, 13 <sup>ème</sup> rang, n° 9 d'une superficie totale de	M. LEBRUT – Mesnay (39)

	1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 6 11/01/24	Passation d'une convention d'une durée d'un an à compter du 01/02/2024, renouvelable deux fois, en vue d'autoriser l'occupation privative d'une partie de la zone d'accueil de la Médiathèque Castagnéra pour l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, fraîches et de denrées moyennant le versement d'une redevance calculée sur le chiffre d'affaires.	SOCIETE SOUBIRA VENDING – Flourac (33)
N° 7 17/01/24	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 08/12/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 <sup>ème</sup> Division, 10 <sup>ème</sup> rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. MODJTAHEDI – Flourac (33)
N° 8 17/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 04/12/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 <sup>ème</sup> Division, 7 <sup>ème</sup> rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme THOMAS – Jurançon (64)
N° 9 17/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 30/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 <sup>ème</sup> Division, 7 <sup>ème</sup> rang, n° 10 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. CRESTE – Talence (33)
N° 10 18/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 17 <sup>ème</sup> rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme SARRABAYROUSE – Bordeaux (33)
N° 11 18/01/24	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 01/12/2023, soit une case du columbarium, n° 10, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).	M. ROBINET – Bordeaux (33)
N° 12 18/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 06/12/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 5 <sup>ème</sup> rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme CLAVEL – Saint-Médard-d'Eyrans (33)
N° 13 23/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 14/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 <sup>ème</sup> Division, 4 <sup>ème</sup> rang, n° 8 d'une superficie totale de	Mme BIBEYRAN – Talence (33)

	1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	
N° 14 23/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 29/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 17 <sup>ème</sup> Division, 1 <sup>er</sup> rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. MARIN – Saint-Gervais (33)
N° 15 23/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 27/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 <sup>ème</sup> Division, 7 <sup>ème</sup> rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. PICARD – Francfort sur Main (Allemagne)
N° 16 25/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/03/2012, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 5 <sup>ème</sup> rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BASSMANN – Bordeaux (33)
N° 17 25/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/03/2022, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 5 <sup>ème</sup> rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BASSMANN – Bordeaux (33)
N° 18 25/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 <sup>ème</sup> Division, 6 <sup>ème</sup> rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M.MARTIN – Bordeaux (33)
N° 19 25/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 11/01/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 <sup>ème</sup> Division, 7 <sup>ème</sup> rang, n° 6 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme DUQUEROIX – Talence (33)
N° 20 26/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 16/01/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 4 <sup>ème</sup> rang, n° 4 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. BOIRAND – Talence (33)
N° 21 26/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 10 <sup>ème</sup> rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. SHOU – Talence (33)

N° 22 26/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 28/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 9 <sup>ème</sup> rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. SHOU – Talence (33)
N° 23 26/01/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 14/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 <sup>ème</sup> Division, 11 <sup>ème</sup> rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme AUDIN-ROMERA – Talence (33)
N° 24 29/01/24	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour l'utilisation du domaine sportif de Thouars (stade Pierre-Paul Bernard, terrain n° 2 et GAMMA).	LIGUE D'ATHLETISME DE NOUVELLE AQUITAINE – Talence (33)
N° 25 30/01/24	Passation de conventions et avenants subséquents avec les prestataires chargés d'animer les ateliers d' « Anim & Vous » dans les parcs et espaces verts de la Ville sur l'année 2024.	ASSOCIATION FORME ET BIEN-ETRE – Talence (33)  ESSONO ALLOGO NGUEMA TERENCE – Pessac (33)  ASSOCIATION LE COQ D'OR – Talence (33)  BORDERLINE DANCER – Talence (33)
N° 26 01/02/24	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 02/02/2024, soit une case du columbarium du cimetière communal, emplacement n° 75, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).	Mme MANHAVIALE – Talence (33)
N° 27 01/02/24	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 11/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 <sup>ème</sup> Division, 9 <sup>ème</sup> rang, n° 1 d'une superficie totale de 1,60 m <sup>2</sup> soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. TEXIER – Pessac (33)
N° 28 01/02/24	Dans le cadre de la commande d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement mutualisé pour l'école de musique et le relais d'assistantes maternelles (RAM) et considérant l'admission des études d'avant-projet définitif, fixation :  - du coût prévisionnel définitif des travaux concernés, soit un montant de 466 800,00 € TTC,	PARIS NORMANDIE ARCHITECTE – Louvetot (76)

	- du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, soit un montant de 59 640,00 € TTC.	
N° 29 01/02/24	Conclusion d'un marché de maintenance technique pour les deux sanitaires publics situés au Parc Peixotto et au Stade Nautique Henri Deschamps pour une durée de 4 ans.  Montant de la dépense annuelle révisable : 5 844,00 € TTC	SAS PROTECSAN – Chaleins (01)
N° 30 01/02/24	Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle pour la présentation d'une installation immersive artistique dans le cadre de l'exposition « Echelles Célestes » du 16/02 au 27/04/2024 au Forum des Arts et de la Culture.  Montant de la prestation : 7 000,00 € net de TVA	COMPAGNIE LENA D'AZY – Bordeaux (33)
N° 31 02/02/24	Passation d'une convention de partenariat afin de définir les conditions d'intervention des athlètes pratiquant le « volley assis » dans le cadre du projet porté par les élus du Conseil Municipal des Enfants visant à découvrir de nouvelles disciplines des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.	ASSOCIATION VERS LES JEUX PARALYMIQUES POUR LES BIONICS – Saint-Aubin-de-Médoc (33)
N° 32 05/02/24	Convention de partenariat de tutorat pédagogique pour l'accueil d'étudiants en tant qu'observateurs dans certains cours pour l'année scolaire 2023/2024.	POLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE MUSIQUE ET DE DANSE (PESMD) – Bordeaux (33)
N° 33 05/02/24	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 35 327,54 € du 05 au 08/03/2024 dans le cadre du spectacle « Soon » dont les représentations sont prévues le 07/03/2024 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 34 05/02/24	Délégation de signature accordée à Mme Béatrice DARBO, chef de l'Espace Senior, afin de porter plainte contre X au nom de la Ville, dans le but d'obtenir réparation de tous les préjudices et dommages liés à l'effraction constatée au centre Chantecler, situé 181 rue François Boucher, où est installé le service municipal « Espace Seniors ».	
N° 35 07/02/24	Passation d'un avenant à l'accord-cadre n° 23/05-13 « Désamiantage » relatif aux travaux d'entretien, d'amélioration et de rénovation partielle du patrimoine bâti et du patrimoine voirie transférant la poursuite de l'exécution dudit accord-cadre aux conditions prévues, à la suite du transfert par la SAS BDS de l'ensemble des prestations de désamiantage à la SAS AQUILOE (réorganisation interne).	SAS AQUILOE – Mérignac (33)
N° 36 08/02/24	Passation d'une convention pour le prêt à titre gracieux à la Ville par l'association Mix-Cité de gradins et du matériel dédié dans le	

	cadre des représentations tout public et à destination des scolaires du spectacle « Titi tombe, Titi tombe pas » le 22/03/2024.	
N° 37 12/02/24	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 12/02/2024, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 2 <sup>ème</sup> Série, n° 59 d'une superficie totale de 8,01 m <sup>2</sup> soit 3,00 x 2,67 m pour la somme de 6 768,45 € (soit 4 512,30 € pour la Ville et 2 256,15 € pour le CCAS).	M. STEPANI et Mme MATHA – Bègles (33)
N° 38 13/02/24	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 12 866,91 € du 20 au 25/03/2024 dans le cadre des représentations du spectacle « Titi tombe, Titi tombe pas » du 22/03/2024.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 39 14/02/24	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour le lot n° 2 « Pièces détachées et accessoires pour véhicules supérieurs à 3,5 t » dans le cadre du marché relatif à l'acquisition de pièces, d'accessoires et de pneumatiques, pour une période ferme allant de la date de notification au 31/12/2024, puis renouvelable par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/2027.  Montant annuel estimé de la dépense : 27 028,52 € TTC	SAS AD POIDS LOURDS - Luce (28)
N° 40 14/02/24	Passation d'un marché de travaux pour la construction d'un pumphack dont le délai d'exécution est fixé à 50 jours calendaires (période de préparation comprise) à compter de la date précisée dans le 1 <sup>er</sup> ordre de service.  Montant de la dépense : 105 484,16 € TTC	SAS FAYAT ETREPRISE TP – Libourne (33)
N° 41 15/02/24	Passation d'un contrat de cession pour les représentations tout public et à destination des scolaires du spectacle « Soon » du 07/03/2024 et mise à disposition de la salle polyvalente du Dôme dès le 06/03/2024.  Montant des prestations : 3 560,10 € TTC	COMPAGNIE LE CLUB DRAMATIQUE – Toulouse (31)
N° 42 15/02/24	Création d'une régie de recettes dénommée « Régie padel » pour l'encaissement des recettes de la location des terrains de padel à compter du 01/04/2024 (uniquement par carte bancaire en ligne sur internet via la plateforme « balle jaune »). Cette régie sera installée dans les bureaux du service des sports au GAMMA à Talence.	
N° 43 19/02/24	Dépôt d'un dossier de permis de construire modificatif conjoint avec Green Park pour la construction d'un immeuble de bureaux et la réalisation d'une voie de desserte situés rue François Boucher à Talence.	

Le conseil prend acte de ces décisions ».  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

### N° 3 - État annuel des indemnités des membres du Conseil municipal - Point d'information

**M. LE MAIRE** : Délibération classique, légale. Est-ce qu'elle appelle des commentaires, des questions de votre part ? Je n'en vois pas. Est-elle adoptée à l'unanimité ?

**Mme RAMI** : Non, il y a NPPV pour nous, pardon. NPPV pour Talence en Transition.

**M. LE MAIRE** : Pour l'intégralité ? D'accord. D'autres personnes souhaitent-elles participer au vote ? Pas de problématique particulière ? Vous l'adoptez ? Je comprends que oui. Mme QUÉLIER, pourrait-on avoir le fruit de votre vote ? De vos réflexions, plus exactement, pas le vote.

**Mme QUÉLIER** : Je m'abstiens.

**M. LE MAIRE** : Vous vous abstenez, très bien, et les autres personnes l'approuvent. Je vous en remercie.

### DÉLIBÉRATION

**Monsieur le Maire expose :**

« L'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend obligatoire l'établissement d'un état annuel de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficie les élus siégeant au sein du Conseil municipal.

La communication de ces indemnités est ici présentée pour l'année 2023 en montant annuel brut.

Nom	Prénom	Mandat	Indemnités de fonction	Remboursement de frais
ALOY	Dorian	Conseiller municipal délégué	2 659,92 €	
BALLIGAND	Isabelle	Conseillère municipale déléguée	6 869,76 €	296,50 €
BARDIN	Christian	Conseiller municipal	1 776,90 €	
BESNARD	Vincent	Adjoint au Maire	15 316,08 €	220,30 €
BIMBOIRE	David	Conseiller municipal	1 776,90 €	
BONNIN	Jean Jacques	Adjoint au Maire	11 875,02 €	
BONORON	Simone	Conseillère municipale	2 019,12 €	
CASTAGNERA	Danièle	Adjointe au Maire	15 316,08 €	
CAZABONNE	Alain	Conseiller municipal	0,00 €	
CHABBAT	Chantal	Adjointe au Maire	15 316,08 €	
CHADEBOST	Jacqueline	Adjointe au Maire	15 316,08 €	
COLDEFY	Mathieu	Adjoint au Maire	15 316,08 €	
DE MARCO	Monique	Conseillère municipale	1 776,90 €	
DELGADO	Stephane	Conseiller municipal délégué	6 869,76 €	

DESGUERS	Josiane	Conseillère municipale déléguée	5 280,54 €	
DUART	Patrick	Adjoint au Maire	1 714,00 €	
DUMONT	Maud	Conseillère municipale	1 776,90 €	
ERCHOUK	Salem	Adjoint au Maire	15 316,08 €	
FABRE-TABOURIN	Frédérique	Adjointe au Maire	21 087,60 €	125,00 €
FARGUES	Frédéric	Adjoint au Maire	15 316,08 €	
FRICOT	Juliette	Conseillère municipale déléguée	2 620,62 €	
GARRIGUES	Guillaume	Conseiller municipal délégué	2 264,94 €	
GIRON	Charley	Adjoint au Maire	15 316,08 €	
GRESLARD NEDELEC	Denise	Conseillère municipale	1 776,90 €	482,52 €
HANOTIN	Guillaume	Conseiller municipal délégué	6 869,76 €	
HELBIG	Fabienne	Conseillère municipale déléguée	2 264,94 €	
IRIART	Dominique	Conseillère municipale déléguée	6 869,76 €	
JEAN	Gérald	Conseiller municipal délégué	5 280,54 €	
JESTIN	Francois	Adjoint au Maire	21 087,60 €	220,30 €
JOLIOT	Xavier	Conseiller municipal	1 776,90 €	
JOYON	Mathieu	Adjoint au Maire	15 316,08 €	
LAROSE	Jean Francois	Conseiller municipal délégué	6 869,76 €	
LARTIGUES	Noelle	Conseillère municipale déléguée	3 120,43 €	
LUDLOW	Jenny	Conseillère municipale déléguée	5 280,54 €	
MADRID	Isabel	Adjointe au Maire	15 316,08 €	
MARTILY	Amilcar	Conseiller municipal	1 776,90 €	
MICOINE	Hélène	Conseillère municipale déléguée	6 869,76 €	
PENE	Christian	Conseiller municipal délégué	6 869,76 €	
QUELIER	Christine	Conseillère municipale	1 776,90 €	
RAMI	Isabelle	Conseillère municipale	1 776,90 €	
RONDEAU	Sophie	Adjointe au Maire	18 404,64 €	
SALLABERRY	Emmanuel	Maire	60 063,12 €	4 766,98 €
SALLET	Jeanne	Adjointe au Maire	21 087,60 €	
SERRANO UZAC	Brigitte	Conseillère municipale déléguée	5 280,54 €	
THOMAS-PITOT	Laetitia	Adjointe au Maire	15 316,08 €	

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, prendre acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux. »

ADOpte par 35 VOIX POUR

- 1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)
- 7 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

#### N° 4 – Intention de Renouvellement - Convention Territoriale Globale (CTG)

**M. LE MAIRE** : Oui, alors vous savez que cette délibération... d'abord, vous rappeler qu'elle est demandée par notre partenaire de la CAF parce qu'elle va permettre de débloquer les

financements pour 2024. Vous indiquer qu'une délibération de fonds, avec la nouvelle CTG évidemment, interviendra normalement au dernier trimestre de l'année 2024.

Vous rappeler quatre enjeux forts en particulier de cette nouvelle CTG : les jeunesses avec la création d'un observatoire des jeunesses, la parentalité (on pourrait même dire les parentalités), l'accès aux droits et l'inclusion numérique – je vous rappelle aussi l'obtention par notre ville, et on est la seule sur l'agglomération, de l'expérimentation sur Talence du territoire zéro non-recours, qui va permettre à toutes les personnes qui auraient le droit à des prestations sociales de pouvoir être accompagnées – et l'inclusion des personnes en situation de handicap. Vous dire que le soutien sur les postes va nous permettre notamment à ce que la CAF contribue pour partie aux salaires des deux animateurs jeunesse que nous avons recruté il y a maintenant deux ans, si je ne dis pas de bêtises, les chargés de coopération, mais également le cofinancement du diagnostic de l'Observatoire des jeunesses à hauteur de 50 % dans un plafond de 50 %. L'idée est de pouvoir continuer à travailler sur l'année 2024 avant la signature de cette CTG, jusqu'au terme 2028. C'est comme une forme d'avenant, mais qui quand même comporte des nouvelles et des modalités. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Les votes, s'il vous plaît. C'est pour l'ensemble des personnes ? Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

### **Monsieur le Maire expose :**

« La ville de Talence et la Caisse d'allocations familiales (CAF) de la Gironde développent depuis de nombreuses années une coopération exemplaire. Depuis 2019, ce partenariat s'inscrit dans une démarche de conventionnement global : « la convention territoriale globale » (CTG). Cette dernière a fait suite au contrat petite enfance et au contrat enfance jeunesse.

Après avoir prolongé d'une année en 2023 la première convention, nous devons cette année la renouveler.

D'une durée de cinq ans (2024/2028), la convention territoriale globale définit le cadre de coopération partenariale répondant aux besoins sociaux du territoire.

Elle vise l'inclusion de chaque Talençais dans la ville par une offre de services au plus près des citoyens. Une attention particulière est portée à la jeunesse, au soutien des parents et à l'accès aux droits.

Elle représente une dynamique permettant d'aboutir à une meilleure harmonisation de l'offre de services existante. Elle permet la mobilisation de tous les partenaires autour de la réalisation d'actions concertées.

L'analyse des besoins sociaux du CCAS ainsi que le portrait social de la CAF ont permis de recueillir l'ensemble des données chiffrées nécessaires à la réalisation d'un diagnostic.

Des séminaires de bilans et perspectives avec l'ensemble des acteurs locaux ont dégagé les axes prioritaires de la future CTG. Ainsi, le croisement des enjeux prioritaires de la ville et des missions de la CAF a permis de définir 5 axes communs pour les prochaines années.

Il s'agit de :

- La petite enfance
  - La jeunesse
  - La parentalité
  - L'accès aux droits/ inclusion numérique
  - L'inclusion des personnes en situation de handicap
- L'enfance sera également un axe avec un groupe de travail, notamment autour de l'animation du Projet Educatif

Territorial (PEDT).

Ces axes prioritaires se déclineront en actions à mettre en œuvre. Il est d'ores et déjà possible de citer l'observatoire des jeunes qui représentera une action très importante de la prochaine CTG à l'image de celui de la petite enfance, mais également un plan d'actions transversal à construire visant l'accompagnement et le soutien des parents.

De nouvelles actions viendront enrichir la convention tout au long des cinq années.

L'élaboration de la CTG est en cours. Elle vous sera présentée lors d'un prochain conseil municipal une fois le document final rédigé.

Cependant, la CAF demande à la commune le vote d'une délibération d'intention de renouvellement qui permettra de débloquer les financements pour 2024.

En conséquence, il vous est proposé :

- de m'autoriser à renouveler la convention territoriale globale (2024-2028) entre la ville de Talence et la Caisse d'allocations familiales de la Gironde en m'engageant à ce qu'elle soit signée d'ici la fin de l'année. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 5 - Bourse « MARC LABOURDETTE » édition 2024 – lauréats**

**M. LE MAIRE** : Vous savez que nous avons créé une bourse en hommage à notre collègue décédé. On avait renouvelé le concours annuel pour l'attribution d'une bourse d'une valeur de 5 000 €. Trois candidatures ont été reçues et le jury qui s'est réuni le 31 janvier a souhaité répartir la somme de 5 000 € en fonction des trois candidats, sur des critères couplant la récompense de la pertinence, l'innovation et la qualité de présentation du projet, ainsi qu'évidemment le besoin financier nécessaire au bon développement. C'est la raison pour laquelle j'ai le plaisir de vous présenter le projet « Ice Family » qui, comme tout nouveau projet, comporte un anglicisme. C'est un projet qu'on a souhaité, et que le jury a souhaité soutenir, mais qui compte tenu de son avancée – vous avez peut-être vu des choses, notamment sur Talence – avait besoin d'un peu moins d'argent pour se développer. C'est la raison pour laquelle il vous est proposé de leur attribuer 500 €. « Vélotino » pour M. Antoine GASTINEAU. C'est un projet atypique et novateur porté par un Talençais qui a bien modélisé son projet. Il a besoin de notre soutien pour consolider ses fonds propres. C'est pourquoi il vous est proposé de lui accorder la somme de 1 500 €. Et enfin « Périklais ». C'est un projet innovant, là aussi de très haut niveau, porté par un Talençais autodidacte brillant qui a su faire pivoter quelque part son projet ambitieux en gardant son approche au profit d'une cible plus restreinte et plus facilement atteignable. Son outil numérique est à repenser afin de lui faire gagner du temps d'analyse, ce qui va lui demander près de 20 000 €. C'est la raison pour laquelle les 3 000 € ne seront pas de trop pour soutenir cette entreprise qui est spécialisée dans la recherche de financements bancaires, qui allie 30 ans d'analyse académique et de l'intelligence artificielle. M. GASTINEAU, « Vélotino », comme son nom l'indique, c'est ce qui permet de louer le vélo à la demande, avec un vélo qui sera livré sur place à vélo.

L'occasion m'est donnée d'abord de remercier toutes les personnes dans ce conseil, tous celles et ceux qui ont participé à ce jury. Y a-t-il des questions dans l'opposition avant que j'ai fini ? Non, je n'en vois pas. Je vais donc terminer. Je vous propose de verser à ces trois entreprises les 5 000 € ainsi répartis. Mme DE MARCO.

**Mme DE MARCO** : On va voter pour puisque comme vous l'avez dit, on n'a pas très bien compris le contenu de vos présentations, mais on sait que c'est innovant, ambitieux, performant, donc on ne peut que voter pour, et d'un haut niveau, donc on va voter pour, évidemment, sans savoir vraiment le contenu, mais comme c'est, comme vous dites, innovants, ambitieux et performants, nous sommes favorables.

**M. LE MAIRE** : Si mes souvenirs sont bons, il y a une personne de l'opposition à qui je transmettrai vos remerciements. Je pense que c'est Mme DUMONT que vous allez peut-être pouvoir directement concerter, si elle avait participé. Mais peut-être que Mme DUMONT a participé à ce jury ? Hélas, non. Sinon, elle vous aurait permis de corroborer une fois de plus mes propos, Mme la Sénatrice, là-dessus. Je vous entends, Mme DE MARCO. Cela s'appelle un boomerang en langage australien. Je vous en prie, Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Plaisanterie mise à part, est-ce qu'il ne serait pas possible, même pour la bourse suivante, d'avoir quand même accès aux dossiers de ces lauréats ? Et peut-être au moins, avoir une synthèse dans le dossier à l'avenir.

**M. LE MAIRE** : Vous avez la possibilité, quand vous voyez cette délibération, de nous demander avant le conseil qu'on puisse vous transmettre les éléments. Encore une fois, les éléments qu'on vous présente là, c'est la décision souveraine d'un jury, je crois, prise à l'unanimité, si je ne dis pas de bêtises, je regarde les personnes, donc il n'y a pas de problème. « Ice Family », ce sont des glaçons, c'est un distributeur de glaçons. C'est un distributeur de glaçons, Mme DE MARCO. GASTINEAU, c'est de la location de vélos où on vous amène votre vélo à vélo. Et « Périklais », c'est la recherche de financements bancaires. Donc il y avait trois dossiers présentés. On va dire que cette année, c'est plus une question de répartition ou de choix de répartition, mais si vous le demandez pour l'année prochaine, il n'y a pas de problème, on vous transmettra les éléments — pas forcément le verbatim du jury, mais ce qui a permis... mais comme l'opposition est représentée, vous pourrez aussi poser la question aux membres du jury. Très bien. Mme BONORON ne participe pas aux votes. Très bien, merci beaucoup.

## DÉLIBÉRATION

### **Monsieur le Maire expose :**

« En 2021, nous avons créé une bourse en l'hommage à Marc Labourdette, élu Talençais depuis de nombreuses années, président du Groupement des Entrepreneurs Talençais et de Talence Innovation Sud Développement. Pour l'année 2024, le jury, composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, industriel, bancaire et administratif s'est réuni le 31 janvier 2024 afin d'entendre les chefs d'entreprises défendre leur projet. Après délibération, le jury a voté pour octroyer les bourses aux trois candidats suivants :

- Monsieur Timothée Fargeaudoux pour la société ICE FAMILY pour 500 €
- Monsieur Antoine Gastineau pour la société VELOTINO pour 1 500 €

- Monsieur Thomas Mauger pour la société PERIKLAIS pour 3000 €

Je vous demande par conséquent de bien vouloir approuver le versement de la bourse à chacun des candidats désignés ci-dessus et pour un montant total de 5 000 euros. »

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON)

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 6 - Modification de la carte scolaire pour les secteurs Michelet, Ravel et Lapie**

**Mme SALLET** : M. le Maire, mes chers collègues, cette délibération procède à un ajustement de la carte scolaire pour la rentrée 2024-2025. On effectue un déplacement des enfants vers le sud, car les effectifs sur ce secteur sont en baisse constante, contrairement à ceux du centre qui eux ont tendance à augmenter. Nous avons tenu compte des nouvelles résidences qui risquent de nous apporter quelques enfants, nouveaux enfants. Il convient d'accepter que M. le Maire vote cette modification de la carte scolaire, s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE** : Vous préciser également que la classe Ulis, qui était présente au sein de l'établissement Maurice Ravel, va être déménagée sur décision de l'Éducation nationale au sein du groupe scolaire Lapie, ce qui va nous permettre aussi d'équilibrer les effectifs de Paul Lapie.

**Mme SALLET** : Et d'avoir une création de classe à Paul Lapie.

**M. LE MAIRE** : Comme le dit Mme SALLET, on observe depuis maintenant plusieurs années une baisse au global du nombre d'enfants scolarisés sur notre ville. Ce n'est pas une situation très singulière, il y a quelques villes qui augmentent, mais on voit un vieillissement de la population et donc des problématiques de plus en plus fortes de répartition de ces populations. Mais, et on peut quand même s'en féliciter, une baisse moyenne du nombre d'enfants par classe tant que ces classes ne sont pas fermées. Pour l'instant, c'est chaque année comme cela. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Mme DE MARCO.

**Mme DE MARCO** : J'espère que cela a été négocié parce que c'est dommage que des enfants d'une même résidence ou d'une rue, qui habitent du côté pair ou impair, si je comprends bien, ne vont pas dans la même école.

**Mme SALLET** : Oui, mais les résidences se trouvent du côté pair.

**Mme DE MARCO** : D'accord, c'est toute la résidence ?

**M. LE MAIRE** : En l'occurrence, Mme la Sénatrice, c'est une résidence qui est livrée, donc en fait, il n'y aura pas de modification. Il n'y avait pas d'enfants auparavant puisqu'elle n'existait pas.

**Mme DE MARCO** : OK, parfait.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des demandes d'autres prises de parole ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité ? Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Mme SALLET, Adjointe déléguée à l'Education, expose :**

« La ville compte 18 écoles, soit 6 groupes scolaires (6 écoles maternelles et 6 écoles élémentaires), 2 écoles primaires (de la petite section au CM2) et 2 écoles maternelles.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le conseil municipal a validé le découpage de la carte scolaire en 10 secteurs correspondant chacun à une ou plusieurs écoles.

Afin de continuer à répartir au mieux les effectifs et d'accompagner la baisse observée dans le sud de la commune, il est nécessaire de procéder à une modification de la carte scolaire pour la rentrée 2024-2025.

Ainsi, il convient d'apporter la modification suivante dans l'affectation des nouvelles constructions immobilières ci-dessous :

Ancienne sectorisation					Nouvelle sectorisation				
Résidence	Voie	Numéro	Pair / Impair	Ecole	Résidence	Voie	Numéro	Pair / Impair	Ecole
CHROMATIK	Rue François Rabelais	40	P	Lapie	CHROMATIK	Rue François Rabelais	40	P	Michelet
L'ORMENCE	Chemin Bénédictine	8-10	P	Lapie	L'ORMENCE	Chemin Bénédictine	8-10	P	Ravel

Les enfants de ces résidences déjà scolarisés sur Lapie y seront bien entendu maintenus.

Je vous propose par conséquent d'adopter la nouvelle carte scolaire jointe en annexe à cette délibération telle que mise à jour avec ces modifications. Elle détaille les noms des rues et résidences constituant les différents secteurs. »

Adopté par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

### **N° 7 - Sollicitation du Plan marche métropolitain – fonds de désencombrement des trottoirs programmation 2023 pour la première tranche de travaux sur la rue Frédéric Sévène**

**M. JESTIN** : Il s'agit, comme Vincent nous l'a dit, de solliciter le plan marche métropolitain autour des travaux d'éclairage public de la rue Frédéric Sévène, des travaux qui sont d'un montant important, pour 389 854 €, et il ne s'agit que d'une partie des travaux de ce

renouvellement complet. Comme le fonds de concours le prévoit, nous allons solliciter la somme de 50 %, à savoir 194 927 €. Il s'agit là de la programmation 2023. Comme Isabelle RAMI m'avait interpellé lors du dernier conseil, nous avons eu l'occasion entre temps d'échanger, puisque je crois qu'il y avait un peu d'incompréhension dans votre sollicitation. Vous avez pu voir, ma chère collègue – je pense qu'on vous a transmis le courrier que j'ai adressé – que nous avons fourni 13 projets supplémentaires. Je tenais absolument à vous rassurer aujourd'hui sur le fait que la ville était très demandeuse de ce type de crédits pour les années à venir. Je me tiens à votre disposition, mais je ne doute pas que vous saurez défendre les intérêts talençais.

**M. LE MAIRE** : Je voudrais rappeler le caractère essentiel de la réalisation de ces travaux pour les mobilités douces. Nous allons créer, avec évidemment nos confrères de la métropole, l'unique liaison est-ouest puisqu'il n'y a qu'une seule rue qui permet de relier l'est et l'ouest de Talence en passant par Frédéric Sévène avant de rejoindre l'avenue Roul. Nous continuons aussi nos travaux avec l'Université de Bordeaux pour que puisse se faire l'accroche pour rejoindre le domaine universitaire. Et cette rue Frédéric Sévène – qui est déjà en travaux depuis quelques semaines maintenant, puisqu'il faut laisser la Régie de l'eau de Bordeaux Métropole changer une canalisation qui, je crois, avait près d'un siècle – va connaître deux ans grosso modo de travaux, mais permettra d'offrir un nouveau visage, avec en plus le traitement de certains carrefours. Je pense notamment au virage qui est du côté de l'hôtel qui sera transformé en giratoire fleuri et planté, donc on va gagner également qualitativement sur cet axe et on va y réduire la place de la voiture et la vitesse afférente. Donc c'est un beau projet, avec pas mal de désagréments, mais on ne livre pas encore la voirie par les airs, donc il faut un tout petit peu de temps, un peu de patience. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je vous en prie, Mme RAMI.

**Mme RAMI** : Je pense que je vais me déporter sur cette délibération ou je ne prends pas part au vote, par doute, je vais faire cela, puisque cela fait partie de ma délégation à la métropole, je pense qu'il vaut mieux ne pas prendre part au vote.

**M. LE MAIRE** : J'ai envie de vous dire que comme nous n'avons plus de délégation faute de présidence, c'est peut-être la seule fois où vous pourrez voter pour. Donc, profitez de la vacance de la présidence de Bordeaux Métropole puisque vous n'avez plus de délégation, ni moi non plus, pendant cette semaine.

**Mme RAMI** : C'est vrai que nous sommes un petit peu en l'air jusqu'à vendredi.

**M. LE MAIRE** : Le suspense est insoutenable, mais d'ici là, vous pouvez...

**Mme RAMI** : Oui, il y a du suspense, quand même. Juste quand même pour dire que le fonds de désencombrement de trottoirs a quand même eu un très fort succès, puisqu'en 2023, on a eu 46 projets avec une mobilisation de plus de 5 millions. Et là, on fait un effort de désencombrement de trottoirs 2024-2025. On double le nombre de projets, on double aussi le nombre du budget. Dire que le fonds de désencombrement de trottoirs, ce n'est pas que de l'enfouissement de réseaux, c'est aussi le désencombrement au niveau des potelets, par exemple. C'est le traitement des priorités relatives à la mise en accessibilité. C'est

l'amélioration des cheminements piétons et ce sont des aménagements piétons améliorés pour les accès de transport en commun. Donc, c'est un package, qui est une des parties du fonds de trottoirs. Donc effectivement, un petit retard pour Talence en 2023 puisqu'on signe la convention maintenant, parce que vous signez la convention maintenant. Le courrier, je l'avais effectivement, François, c'est le courrier initial que vous avez envoyé. Après, on discutera avec les services et on rediscutera. Là aussi, on attend le nouveau délégué voirie, vice-président voirie, pour faire le choix – faites l'innocent ! - des prochains critères puisqu'il va falloir repasser par le VP voirie et moi-même. Moi, je ne vais pas prendre part au vote et le reste du groupe va voter pour.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Souhaitons bonne chance à la vice-présidente en charge de la voirie, pour l'instant une femme.

**M. JESTIN** : J'ai refait un nouveau courrier pour être sûr que cela ne se perde pas, il y a bien un nouveau courrier. Et je vous redis ce que j'ai eu l'occasion de vous dire lorsque nous nous sommes vus : les pôles sont confrontés à des problèmes de moyens pour sortir de nouveaux projets. Dès que les moyens seront là, n'hésitez pas à nous solliciter, on a plein d'idées sur des questions de désencombrement de trottoirs, si on est bien sur l'esprit initial de ce dossier-là. On saura solliciter les choses pour essayer de faire avancer cette cause-là.

**M. LE MAIRE** : À l'exception du départ de Mme RAMI, Mme QUÉLIER, votez-vous pour ? M. JOLIOT ? D'autres prises de parole ? Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales, à la Voirie, expose :**

« Les équipements d'éclairage public sont des équipements de compétence communale. La ville de Talence, dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de codéveloppement 6<sup>ème</sup> génération (FICHE C060506 - Rue Frédéric Sévène – études et travaux et FICHE C060229 Plan Marche - désencombrement des trottoirs), sollicite Bordeaux Métropole pour le cofinancement des travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et Télécom de la rue Frédéric Sévène pour la section comprise entre les rues Blumerel et Route de Toulouse, dans le cadre de la programmation 2023.

L'intervention financière de Bordeaux Métropole s'effectuera par l'attribution à la Commune d'une subvention d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215- 26 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 dudit Code.

La réalisation de ce projet d'équipement comprend l'ensemble des travaux de dépose des divers supports et luminaires existants, de la phase d'enfouissement des réseaux électriques et télécom ainsi que du remplacement du matériel d'éclairage. Le projet prévoit également l'augmentation du nombre de luminaires, de 25 actuellement à 33.

Ces travaux se dérouleront, pour la section comprise entre les rues Blumerel et la Route de Toulouse entre les mois de mars et novembre 2024.

L'estimation des coûts prévisionnels des travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux Télécom de cette première phase de travaux de la rue Frédéric Sévène, qui seront réalisés par le SDEEG sur la commune de Talence, sont les suivants :

Opération	Estimations € HT
Travaux d'enfouissement éclairage public	36 726,00
Fourniture et Travaux de dépose et de pose éclairage public	134 549,81
Travaux d'enfouissement Télécom Orange	139 574,28
Travaux d'enfouissement Télécom SFR	79 004,03
<b>Total</b>	<b>389 854,12</b>

Le coût prévisionnel total subventionnable de cette opération est donc estimé à 389 854,12 € H.T, concernant les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage et télécom sur cette première phase de chantier.

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». En conséquence, la subvention allouée par Bordeaux Métropole ne peut excéder 50% du coût total hors taxes de l'ensemble de cette opération de compétence communale (fournitures et travaux) auquel sera déduit le montant des subventions éventuelles de toute nature que la Commune pourrait percevoir.

Le montant du fonds de concours que la Ville est susceptible d'obtenir conformément à la mise en œuvre du Plan marche, et sur un report de crédits 2023, est d'un montant prévisionnel de 194 927,06 €.

La convention, ci-annexée, précise que Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 155 941,64 €, après notification de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 38 985,41 €, à l'achèvement des travaux, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2-1 de la présente convention.

**VU** les articles L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n° 2023 – 595 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 validant les contrats de codéveloppement 6<sup>ème</sup> génération,

**VU** la délibération de la ville de Talence en date du 18 décembre 2023 validant le contrat de codéveloppement de la Ville,

**VU** le projet de convention annexée à cette délibération,

**CONSIDERANT** que la Ville de Talence va faire réaliser par le SDEEG à compter de mars 2024 les travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux Télécom de la première phase de travaux de la rue Frédéric Sévène pour un montant global de 389 854,12 € HT,

**EN CONSEQUENCE**, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Bordeaux Métropole pour le versement du fonds de concours correspondant aux actions de désencombrement des trottoirs dans le cadre du Plan marche métropolitain,
- Donner votre accord pour solliciter le fonds de concours correspondant à la programmation 2023 du Plan marche métropolitain auprès de Bordeaux Métropole, à hauteur de 194 927,06 € pour cette première phase de travaux d'enfouissement de la rue Frédéric Sévène,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction, à signer la convention ci-annexée.»

ADOPTE PAR 42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme RAMI – Talence en Transition)

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 8 - Sollicitation du Règlement d'Intervention Nature métropolitain pour les actions de végétalisation 2024**

**M. JESTIN** : Une délibération habituelle et annuelle que nous passons dans un autre domaine que le précédent, mais avec le même esprit : il s'agit de solliciter ce plan Nature métropolitain au travers de tout un tas d'actions que vous avez dans la délibération et qui concernent la végétalisation, la désartificialisation de voies et de sites, de requalification et de végétalisation des places – vous connaissez bien ce projet-là – ou d'actions diverses, comme le plan Vert Chez Vous, avec un certain nombre de parcelles qui sont indiquées dans la délibération.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Mme RAMI.

**Mme RAMI** : C'était une proposition à faire là-dessus puisque là, pour une fois, on se rend compte des participations de la métropole sur un certain nombre de projets, notamment des projets participatifs. On vous propose, quand vous affichez un projet participatif, d'indiquer aussi la participation de la métropole au projet.

**Mme DE MARCO** : Oui, c'est la moindre des choses.

**M. LE MAIRE** : Mme DE MARCO, on vous entend. Si je prends un exemple de grande participation de la métropole, je veux citer la piscine par exemple, ou sur le stade, on a toujours mis le logo de Bordeaux Métropole, ainsi que chacun des partenaires financiers. Certains, parfois, voudraient mettre la taille du logo en fonction de la participation financière, ce qui ne serait pas forcément la contribution de certains partenaires, que je ne citerai pas ici, mais évidemment, aucun problème pour remettre une participation de Bordeaux Métropole.

**Mme RAMI** : Sur les projets participatifs aussi.

**M. LE MAIRE** : Bien sûr, pas de problème. Une très bonne suggestion. Vous avez même sur certains panneaux, si je prends la gare de la Médoquine, ma chère collègue, la répartition du financement de l'opération qui a été affichée sur site, la ville de Talence étant à l'intérieur de Bordeaux Métropole. Merci beaucoup pour cette suggestion. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Pour à l'unanimité ? Je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, aux Propriétés communales, à la Voirie, expose :**

« Par la délibération de Bordeaux Métropole n° 2023 – 595 du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ainsi que par délibération de la ville de Talence n°9 du 18 décembre 2023, Bordeaux Métropole et la Ville de Talence ont adopté le contrat de co-développement 6<sup>ème</sup> génération.

Dans le cadre de ce contrat de codéveloppement, les fiches action suivantes sont éligibles à la mise en œuvre du Règlement d'Intervention (RI) Nature métropolitain en 2024 :

- FICHE C060456 MULTI - Plantons 1 Million d'arbres

- FICHE C060769 - Plan de végétalisation - Vert chez vous
- FICHE C060954 – Trame verte et Biodiversité

La ville de Talence s'est engagée à délibérer annuellement pour préciser le programme des travaux correspondant à la mise en œuvre de ces fiches action.

La liste ci-dessous détaille les actions qui seront réalisées en 2024, susceptibles de répondre aux enjeux des fiches action du contrat de co-développement 6<sup>ème</sup> génération et notamment aux conditions d'accompagnement du RI Nature :

Végétalisation/désartificialisation de voies et sites :

- Création voie au niveau du projet Green Park
- Rue du 14 juillet
- Rue du Colonel Moll (projet du budget participatif)
- Place du 1<sup>er</sup> Mai
- Rue de la Petite Mission
- Carrefour Franklin
- Porte nord de Thouars
- Dans le cadre du plan de végétalisation du Cours Gambetta Libération : Entrée FAC, trottoir Auchan, végétalisation des entrées de parkings entre la Poste et la barrière Saint-Genès, végétalisation du giratoire

Requalification et végétalisation de places :

- Requalification du square Fehlmann
- Requalification de la place Albert Thomas (mise en œuvre d'une micro-forêt, projet du budget participatif 2024)
- Requalification de la Place Wilson (mise en œuvre d'une forêt nourricière, projet du budget participatif 2024)
- Square de la scierie rue Redeuilh
- Parc du Guesclin
- Parc Colette
- L'esplanade de l'école Joliot-Curie

Dans le cadre du plan réhabilitation et végétalisation des cours d'école :

- Cours d'école du périscolaire et de l'élémentaire Paul Lapie
- Cour d'école maternelle de Jean Jaurès

Actions diverses du plan Vert chez vous :

- Remise en état du bois IRTS
- Réalisation d'une Vélo box en régie végétalisée
- Pose d'arceaux verts

L'ensemble de ces actions feront l'objet de dossiers de subvention dédiés précisant pour chaque action le montant demandé sous réserve de rester dans l'enveloppe maximale d'aide du RI Nature à hauteur de 350 000 € par an.

**VU** les articles L.5215-26 et 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain n° 2023 – 595 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 validant les contrats de codéveloppement 6<sup>ème</sup> génération,

**VU** la délibération de la ville de Talence en date du 18 décembre 2023 validant le contrat de codéveloppement de la Ville,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communale Vert chez vous et du programme 1 Million d'arbres, la Ville de Talence poursuit au quotidien les actions engagées avec pour enjeux de végétaliser les espaces afin de recréer des couloirs écologiques pour les oiseaux, insectes et la petite faune, d'embellir la ville, et d'apporter de la fraîcheur naturelle aux habitants,

**EN CONSEQUENCE**, je vous demande de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Bordeaux Métropole pour le co-financement de ces actions via le RI Nature dans le cadre de cette délibération,
- Donner votre accord pour solliciter les subventions correspondantes auprès de Bordeaux Métropole, dans l'enveloppe de 350 000 € maximum pour cette année 2024,
- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ces demandes de subvention. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 9 - Scène partenaire 2024 - Signature d'un tableau budgétaire et d'un avenant à la convention-cadre de coopération publique avec l'IDDAC 2024-2027**

**M. BESNARD** : C'est une délibération qui est très classique en cette période. Il s'agit de signer un avenant à la convention avec l'IDDAC. J'en profite pour attirer votre attention. Vous avez en fait deux événements. Ici, vous avez un premier, il s'agit de « Birdy » et ensuite, vous avez « La Vie Avant Nous ». Vous en profiterez pour voir que vous avez des représentations scolaires. Il s'agit de continuer le travail que nous avons mené jusqu'à présent sur le 100 % éducation artistique et culturelle, vous voyez que l'on continue de travailler avec nos scolaires. L'IDDAC prend en charge un tiers de la participation financière et la Ville deux tiers.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité, je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur BESNARD, Adjoint délégué à la Culture, expose :**

« Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'une convention cadre « Scène partenaire » avec l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (l'IDDAC). Cette convention va permettre un soutien financier pour l'organisation de plusieurs spectacles vivants des saisons culturelles à venir.

L'avenant à cette convention qui vous est proposé, pour le premier semestre de l'année 2024, vise 2 objectifs :

- 1- Poursuivre les grands axes du partenariat culturel et artistique dans une perspective de mise en commun de moyens au service d'une politique publique de la culture.
- 2- Prévoir la répartition financière dans le cadre du soutien aux compagnies locales pour le premier semestre de l'année 2024.

Conformément à l'objectif n°2, et dans le cadre de la programmation de spectacles vivants proposée par la ville et de notre partenariat avec l'IDDAC ayant comme mission, entre autres, l'aide à la création et à la diffusion, le service culturel, en co-organisation avec l'IDDAC, accueille :

- La compagnie LE FRIIX CLUB pour le spectacle « BIRDY L'odyssée du bandit aux pieds nus » prévu les 4 et 5 avril 2024 au Dôme pour 3 représentations (1 Tout public et 2 scolaires)
- La compagnie Les Betty Blues pour le spectacle « La vie devant nous » prévu le 16 mai 2024 au Forum des Arts et de la Culture pour 1 représentation tout public

Cette co-organisation implique un soutien financier de l'IDDAC sur ces spectacles et les modalités de prise en charge financière sont prévues de la manière suivante : Partage des coûts et des recettes à hauteur de 33% pour l'IDDAC et de 67% pour la ville de Talence.

Afin de formaliser le partenariat de co-organisation avec l'IDDAC, je vous propose d'approuver l'avenant à la Convention cadre de coopération publique « Scène partenaire » et le tableau budgétaire joint. »

Après délibéré, le Conseil Municipal donne son accord sur ce projet et habilite Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent

PAR 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

**N° 10 - Création d'un poste d'agent polyvalent d'accueil et d'entretien au stade nautique Henri Deschamps**

**N° 11 - Création d'un poste d'agent polyvalent technique et entretien au stade nautique Henri Deschamps**

**N° 12 - Recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique**

**N° 13 - Création d'un poste d'animateur nature au service Agir Initier Responsabiliser**

**N° 14 - Recrutement d'un Directeur enfance et vie éducative au sein du pôle ressources et vie éducative**

**N° 15 - Création d'un poste de technicien bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique**

**N° 16 - Recrutement d'un responsable des cuisines**

**N° 17 - Recrutement d'un adjoint du patrimoine en médiathèque à temps complet au sein du service Médiathèques**

**N° 18 - Prolongation sur emploi fonctionnel d'un Directeur Général Adjoint contractuel en charge du Pôle Ville dynamique et attractive**

**N° 19 - Transformation d'un poste non permanent d'Ingénieur en un poste permanent au service Bâtiment transition énergétique**

**N° 20 - Modification de rémunération d'un poste d'Assistant de Direction au service des sports**

**Mme THOMAS-PITOT** : Mes chers collègues, première délibération, on est sur une création de poste d'un agent polyvalent d'accueil et d'entretien au stade nautique Henri Deschamps. Il s'agit de mettre à jour les effectifs suite à la réouverture du stade et je vous propose de recruter un agent polyvalent soit sur un poste de fonctionnaire ou de contractuel en catégorie C.

Même démarche avec ce nouveau besoin. Dans ce cadre-là, je vous propose la création d'un poste d'agent polyvalent technique et d'entretien, également au stade. Le poste sera ouvert bien évidemment à un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie C. Je tiens à vous faire remarquer que pour ces deux postes, la démarche qui a été recherchée par la directrice du stade est de créer de la polyvalence tant sur l'accueil et l'entretien que sur la partie technique.

Délibération suivante, on passe au service de surveillance des voies publiques. Il s'agit ici d'un remplacement et je vous propose de recruter un agent sur le poste de surveillant de la voie publique, polyvalent. Ce poste est ouvert aux fonctionnaires et contractuels de catégorie C.

Concernant la délibération suivante, nous sommes sur une création de poste d'un animateur nature au sein du service Agir, Initier et Responsabiliser. Il s'agit ici d'un nouveau besoin, mais également d'une réorganisation de ce service. Je vous propose d'ouvrir ce poste en catégorie C, soit sur un poste de fonctionnaire ou de contractuel en fonction des profils que nous recevrons.

Délibération suivante, ici, on souhaite recruter un Directeur Enfance Vie éducative au sein du pôle Ressources et Vie éducative. Il s'agit ici de pallier un départ, il s'agit d'un remplacement. La collectivité doit recruter un fonctionnaire ou un contractuel de catégorie A pour pallier cette absence.

Délibération suivante, nous sommes sur la création d'un poste de technicien bâtiment au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique. Il s'agit d'un nouveau besoin. Il s'agit ici d'assurer l'entretien, la maintenance, la sécurité des bâtiments de notre commune et des travaux. La collectivité vous propose de recruter un agent, soit fonctionnaire, soit contractuel de catégorie B.

Délibération suivante, nous sommes sur la transformation du contrat de projet de l'agent qui était sur ce poste-là. Nous avons recruté de juin 2021 à décembre 2022, puis renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un poste de responsable cuisine. Il s'agit ici de le transformer en poste permanent.

Délibération suivante, c'est la transformation d'un poste d'adjoint de patrimoine avec un passage de 70 à 100 % de la durée du travail et permettre à cet agent de passer à temps complet. Cette modification de quotité sera passée au prochain CST qui aura lieu le 9 avril prochain.

Délibération suivante, il s'agit du renouvellement de l'emploi fonctionnel du DGA de la Ville dynamique et attractive, qui est sur un poste de contractuel. Par délibération en date du 3 mai 2021, nous avons autorisé le recrutement sur ce poste, composé des services et des directions suivantes : ville économique et durable, culture, sport, jeunesse et vie étudiante. Je vous propose de prolonger cet emploi fonctionnel de direction par cet agent contractuel.

Délibération suivante, on est sur la transformation d'un poste non permanent d'ingénieur en poste permanent là aussi, comme pour la cuisine. Lors du conseil du 27 mars 2023, vous aviez autorisé la création d'un poste d'ingénieur. Face à l'augmentation des projets du service.

Un agent contractuel déjà présent dans le service, en raison d'un remplacement de congé maternité, avait donc été prolongé sur ce poste-là. Je vous propose de pérenniser ce poste et de passer une délibération générique afin de créer un poste permanent.

Dernière délibération en ce qui concerne les créations de postes, modifications et rémunérations. Il s'agit ici d'une modification de la rémunération d'un poste d'assistant de direction au sein du service des sports. Lors du conseil municipal du 18 décembre 2023, vous aviez autorisé la reconduction de ce poste sur une durée de trois ans. Au vu de la qualité du travail, de l'absence de réévaluation de la rémunération à ce moment-là, je vous propose aujourd'hui d'attribuer le RIFSEEP à l'agent occupant le poste, qui ne l'avait pas jusqu'à présent.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions sur ces 10 délibérations ? Je n'en vois pas. Mme RAMI ? Explication de vote, je suppose ? Non ? Je pensais que vous vouliez expliquer un vote différentiel. Parfois, cela vous arrive.

**Mme RAMI** : Non, je vous trouve très à cheval sur le vote différentiel. Non, je vous le dis au départ.

**M. LE MAIRE** : Je ne vous entends pas du tout, le micro est caverneux.

**Mme RAMI** : Je n'ai pas de remarque. Je répète : je vous trouve très offensif sur les votes différenciés. Ne vous inquiétez pas, s'il y a un vote différencié, je vous le dirai dès le départ.

**M. LE MAIRE** : À l'intérieur des délibérations, ma chère collègue, pas dans votre groupe. Comme il y avait des délibérations de directeurs généraux adjoints, parfois, vous vous abstenez, c'est pour cela. Ce n'est pas dans votre groupe, ne vous inquiétez pas, je ne m'occupe pas de votre groupe. Vous apportez votre soutien à l'ensemble de ces délibérations ? Merci beaucoup. À l'unanimité.

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à un nouveau besoin lié à la réouverture du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent polyvalent d'accueil et d'entretien fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs et des Adjointes techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

### **1) Assurer l'entretien des locaux**

- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, ca-siers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Assurer l'entretien et le nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)

- Assurer l'entretien et la gestion du local de stockage des produits d'entretien
- Assurer l'entretien et la gestion du local poubelles ainsi que le ramassage et le nettoyage des poubelles (intérieures et extérieures)
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone bassins : nettoyage quotidien des bassins, des lignes de flottaison, des plages, des coursives, de l'infirmierie, des sanitaires, de l'espace visiteur, de la zone « bien-être » (sauna/hammam/douches), des pédiluves, des tribunes et de la zone ludique ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Travaux de vidange de l'établissement et de ses différents bassins

**2) Assurer l'accueil physique et téléphonique des différents publics de l'établissement** (clubs, scolaires, adhérents activités, associations, groupes et usagers)

- Accueil et information du public en général
- Accueil téléphonique
- Aide à l'utilisation des outils de contrôle d'accès par les usagers
- Accueil spécifique des scolaires / groupes dans la zone groupe / collectif
- Médiation avec le public et gestion des conflits
- Surveillance générale du stade nautique et faire respecter le règlement intérieur de l'établissement
- Informer et assister le public sur le fonctionnement des casiers et de l'ensemble des outils du système de contrôle d'accès
- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité des Etablissements Recevant du Public

**3) Assurer la gestion du contrôle d'accès et du logiciel de billetterie**

- Assurer la gestion de l'outil d'encaissement et de billetterie en tant que mandataire de la régie de recettes du stade nautique (encaissement, clôture de la journée de compte, manipulation des deniers publics...)
- Assurer la gestion des inscriptions aux activités
- Réalisation de tâches administratives diverses inhérentes à la régie

Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Management de l'équipe d'entretien saisonnière
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)

Spécificités :

- Établissement Recevant du public de 2e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (Quartier Prioritaire de la Ville)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des Equipements de Protection Individuelle adéquats
- Travail posté (accueil – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance.
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 18/03/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints administratifs et des Adjoints techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent polyvalent d'accueil et d'entretien au stade nautique Henri Deschamps, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes administratifs et des Adjointes techniques à compter du 18/03/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à un nouveau besoin lié à la réouverture du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent polyvalent technique et entretien, fonctionnaire ou contractuel, de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques et des Agents de maîtrise, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Missions principales :

### **1) Assurer l'entretien des locaux**

- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone accueil (vestiaires individuels et collectifs, sanitaires, casiers, zones de déchaussage, différents locaux d'accueil et pédiluves) ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention
- Assurer l'entretien et le nettoyage des parties communes et privatives de l'établissement (notamment zone d'annexes de service, de bureaux, espaces privatifs réservés au personnel, salle de repos, vestiaires du personnel, sanitaires...)
- Assurer l'entretien et la gestion du local de stockage des produits d'entretien
- Assurer l'entretien et la gestion du local poubelles ainsi que le ramassage et le nettoyage des poubelles (intérieures et extérieures)
- Assurer l'entretien et le nettoyage de la zone bassins : nettoyage quotidien des bassins, des lignes de flottaison, des plages, des coursives, de l'infirmerie, des sanitaires, de l'espace visiteur, de la zone bien-être (sauna/hammam/douches), des pédiluves, des tribunes et de la zone ludique ainsi que du mobilier conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention

### **2) Assurer le traitement, la maintenance et le contrôle de la qualité de l'eau des bassins :**

- Maintenance générale du réseau hydraulique et du système de traitement de l'eau
- Suivi et entretien des régulateurs de produits
- Contrôle des températures des bassins et de la qualité de l'air ambiant (opération de contrôle des CTA)
- Analyses de l'eau de baignade
- Tenue et suivi du registre sanitaire et de la feuille journalière
- Contrôle et surveillance du réseau d'eau chaude sanitaire
- Assurer le lavage des filtres et préfiltres
- Approvisionnement des bacs de produits de traitement de l'eau et gestion des taux de stabilisant des bassins extérieurs
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Assurer la gestion et la maintenance de la couverture du bassin olympique, de l'aileron mobile et du mécanisme de boule à vague
- Assurer la maintenance et les opérations de préparation de l'espace « bien-être » (hammam, sauna et douches massantes)
- Assurer la maintenance des déchloramineurs
- Travaux de vidange de l'établissement et de ses différents bassins

### **3) Assurer les travaux d'entretien courant du bâtiment et des infrastructures :**

- Divers travaux de maintenance et de suivi de l'entretien du bâtiment : peinture, menuiserie/serrurerie, carrelage/maçonnerie, plomberie, électricité

#### Missions annexes :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture de l'établissement, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Management de l'équipe d'entretien saisonnière
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)

#### Spécificités :

- Établissement Recevant du public de 2e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Lien direct avec du public spécifique – enfant (public scolaire) et public difficile (Quartier Prioritaire de la Ville)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des Equipements de Protection Individuelle adéquats
- Travail posté (accueil – pas de possibilité de quitter son poste de travail à sa convenance.
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public.

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 18/03/2024.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints technique et des Agents de maîtrise à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent polyvalent technique et entretien au stade nautique Henri Deschamps, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de maîtrise à compter du 18/03/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Suite au départ à la retraite d'un agent titulaire occupant un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du Code général de la fonction publique.

### Missions principales :

#### ➤ OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS

#### ➤ SECURISATION DU PASSAGE DES ECOLES :

- Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école

#### ➤ SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE :

- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
- Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
- Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
- Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant

#### ➤ BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
- Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
- Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
- Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
- Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
- Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
- Collaborer avec les services techniques

#### ➤ BRIGADE ANTI-INCIVILITES :

- Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
- Constater et verbaliser les dépôts sauvages
- Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
- Constater et signaler les tags à consonnance politique et anti-police
- Constater et établir un procès-verbal de demande d'élagage pour les plantations empiétant sur le domaine public
- Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
- Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
- Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées

#### ➤ RECEVEUR – PLACIER (MARCHES DU CENTRE VILLE ET SAINT GENES) :

- Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
- Gérer les litiges entre ou avec les commerçants
- Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

### Missions annexes :

- Constater et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics
- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)

- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tous temps en extérieur
- Travail en binôme, horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjointes techniques ou des Adjointes administratifs à compter du 01/04/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite à un nouveau besoin au sein du service « Agir Initier Responsabiliser », la collectivité doit recruter un animateur nature, fonctionnaire ou contractuel, de catégorie C, afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

**Animations Nature**

- Animer, concevoir et mettre en place des projets de découverte et de sensibilisation à la protection de l'environnement, de la faune et de la flore en direction des publics jeunes (élèves) d'adultes : définition des thèmes en collaboration avec le service.
- Elaborer des supports, conception pédagogique, évaluation de l'action conduite, devis, planification
- Animer des journées à thème
- Assurer la coordination et la communication de son projet, et de ses animations en liaison avec le service

**Animations et Gestion sur la lutte moustiques**

- Piloter la gestion de projet sur le moustique
- Gestion des bornes QISTA (moustiques)
- Suivi des gîtes larvaires et traitement
- Prévention du moustique auprès des administrés
- Faire vivre les ambassadeurs

#### Missions annexes :

- Contribuer à la programmation de la Maison du Développement Durable
- Se rendre disponible sur des événements ou animations (parfois en weekend)
- Travailler en transversalité avec les différents services de la ville et partenaires externes
- Maitriser l'outil informatique et sensibilité sur les réseaux sociaux

#### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/03/2024.

#### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'animateur nature au service Agir Initier Responsabiliser, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales d'animation à compter du 01/03/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Pour faire suite au départ de la Directrice enfance et vie éducative, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie A afin de répondre aux besoins du service et de la collectivité. Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. »

#### **MISSIONS PRINCIPALES :**

- Veiller au déroulé des activités et missions à assurer quotidiennement dans les conditions optimales de sécurité et de bien-être tant du côté des usagers que des agents
- Travailler sur les besoins internes du pôle, les solutions et leurs impacts (RH, matériels, moyens, exigences de sécurité, normes, et leurs coûts bruts et nets (si cofinancement possible)
- Centraliser et piloter la communication des services à l'attention des familles
- Analyser les besoins (évolution des besoins : population, évolution territoriale, évolution du projet Educatif et d'Accueil)
- Être en veille sur tout ce qui a trait à la santé environnementale et développement durable en relation avec la cellule en charge

#### **RESPONSABILITES :**

- Responsable du respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail
- Contrôle de la qualité des services rendus
- Veiller à l'organisation et pilotage des dispositifs de sécurité des personnes et des biens

#### **SPECIFICITES :**

- Responsable hiérarchique direct du service Education

- Responsable du périmètre de l'entretien des bâtiments communaux et N+2 des agents des bâtiments

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/04/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de Directeur enfance et vie éducative de catégorie A au sein du pôle ressources et vie éducative, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 01/04/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité des bâtiments communaux et des travaux, la collectivité doit recruter un technicien bâtiment, fonctionnaire ou contractuel de catégorie B, afin de répondre à la charge de travail liée aux nombreux projets de la ville.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Missions principales :

**Entretien et maintenance**

- Piloter et assurer le suivi des contrats obligatoires
- Proposer, coordonner et contrôler la maintenance préventive et curative des bâtiments
- Maîtriser les contraintes réglementaires de sécurité (Etablissement Recevant du Public)
- Garant de la bonne réalisation des prestations des entreprises
- Mettre en place des tableaux de bords pour suivre les actions
- Coordonner les technicien(ne)s, les entreprises et le Centre Technique Municipal sur la maintenance préventive et curative des installations techniques des bâtiments

**Travaux**

- Mettre en œuvre le plan de démolition : autorisation administrative, concessionnaire, suivi des travaux, communication...
- Suivre l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)
- Suivre la mise en œuvre du plan de mise en conformité Etablissement Recevant du Public
- Suivre le Plan d'action sur la Qualité de l'Air Intérieur (PQAI)
- Accompagner techniquement les techniciens(nes) pour les Commissions Communales de Sécurité (CCS)
- Réaliser les études, diagnostic ou audit technique

### **Administratif et financier**

- Participer à l'élaboration budgétaire pour la maintenance des bâtiments
- Exécuter le budget en matière de maintenance des bâtiments et de suivi des plans
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments
- Contrôler la conformité des documents administratifs et techniques des contrats
- Veiller au bon déroulement des contrôles périodiques
- Rédiger et suivre les contrats de maintenance des installations techniques
- Proposer et chiffrer les travaux en lien avec les missions
- Veille de l'évolution des réglementations

### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/03/2024.

### **Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de technicien bâtiment de catégorie B au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique ouvert aux grades du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à compter du 01/03/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **DÉLIBÉRATION**

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 7 décembre 2020, vous aviez autorisé le recrutement d'un agent contractuel non permanent en application de l'article L332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique pour mener à bien un projet municipal.

L'objectif était alors de :

- Promouvoir une alimentation plus saine, plus en phase avec une évolution des habitudes alimentaires et plus respectueuse des considérations environnementales ;
- Disposer d'une cuisine centrale adaptée, évolutive et performante.

Ce projet est arrivé à son aboutissement et pour mener à bien cette mission d'analyse et d'adaptation de l'équipement et des pratiques professionnelles il vous est proposé de transformer ce poste en un poste permanent de responsable des cuisines.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

**Missions principales :**

### **La sécurité alimentaire**

- Mise en œuvre des procédures réglementaires sur la cuisine

- Mise en place des outils nécessaires à leur mise en œuvre
- Elaboration du protocole de suivi des températures
- Application du protocole de suivi des températures
- Elaboration du plan de prévention
- Mise en œuvre du protocole bactériologique
- Elaboration de la procédure de conservation des repas témoins
- Gestion des crises (suspicion de TIAC ou d'alerte alimentaire)
- Développement des normes et certifications
- Participation à la définition et à la mise en œuvre de la démarche qualité dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité
- Supervision de la production, la livraison et la distribution des repas dans le respect des réglementations en matière sanitaire et nutritionnelle et de la démarche qualité
- Contrôle de l'hygiène des locaux et de la mise en place du PMS sur la cuisine centrale et cuisines satellites
- Information de la ville sur l'évolution de la réglementation en matière d'hygiène, sécurité alimentaire et nutrition

### **L'organisation du service**

- Superviser la Gestion des stocks et rationaliser la tenue des stocks
- Proposer des démarches d'optimisation des organisations et des processus d'harmonisation et de simplification des procédures
- Assurer les relations avec les services techniques pour la maintenance des locaux et des matériels
- Réaliser les tableaux de bord permettant de suivre la gestion de l'activité
- Anticiper les enjeux et besoins, en termes d'organisation du travail et de formation

### **Agir pour le Développement Durable**

- Modalité d'approvisionnement en denrées
- Conditions de livraison des repas ou des denrées
- Conditions de distribution des repas
- Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage
- Suivi du traitement des déchets générés par la restauration

### **Les moyens**

- Participation au Recrutement, organisation du personnel
- Formation du personnel communal - Etablissement d'un plan de formation
- Elaboration et suivi budgétaire
- Définition des besoins et procéder à l'achat des biens et services nécessaires dans le respect de la réglementation des marchés publics
- Elaboration des contrats et marchés de prestation du service et suivre leur exécution
- Etablissement du plan de Continuité de service

### **Périodicité :**

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/03/2024.

### **Rémunération :**

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux, à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un poste de responsable des cuisines ouvert aux grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux à compter du 01/03/2024,
- De prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138 »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Lors du conseil municipal du 18/09/2023 vous aviez autorisé le recrutement d'un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C à temps non complet de 70%, suite à la mobilité interne d'un agent occupant un poste d'adjoint du patrimoine en médiathèque.

Suite à une réorganisation du service, il vous est proposé de supprimer ce poste à temps non complet de 70% et d'en créer un à temps complet.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriales du patrimoine, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### Missions principales

#### **1. Accueil, renseignement et orientation des usagers**

- Accueillir le public en secteur adultes (le temps d'accueil des publics varie entre 17h et 24h par semaine)
  - Opérations de prêts et retours des documents.
  - Accueil des usagers dans le secteur.
  - Aide à l'orientation dans l'espace et à la recherche de documents.
- Participer à l'accueil général dans le hall et inscrire les adhérents.
- Faire respecter et appliquer les règles et consignes de sécurité.

#### **2. Gestion, entretien et classement des collections**

- Intégrer des documents sur le progiciel (bulletinage des revues, exemplarisation).
- Équiper, vérifier, entretenir et réparer des documents.
- Classer et reclasser les documents.
- Mettre en place et veiller à la bonne présentation du secteur (journaux, présentation de documents, affiches...).
- Effectuer les transactions liées aux boîtes de retour de documents. Assurer la navette entre les structures (utilisation de la voiture de service).

#### **3. Médiation et valorisation des collections et des services**

- Mettre en valeur les fonds par des présentations régulières.
- Participer aux actions culturelles du réseau des bibliothèques.
- Participer à la mise en œuvre des animations (installer et aménager des salles (mobilier - tables, chaises, matériels multimédias, etc...)).

### Missions annexes :

- Gérer les fournitures.
- Participer aux acquisitions, traitement, valorisation et désherbage des documents en lien avec les gestionnaires de collections.
- Contribuer ponctuellement aux activités des autres secteurs et de la Médiathèque de Thouars.

- Participer aux actions culturelles et animations (jeunesse, numériques, hors les murs...).
- Produire des contenus pour le portail des Médiathèques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/03/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes du patrimoine à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire sous réserve de l'avis du prochain CST à :

- Supprimer le poste d'adjoint du patrimoine à 70%,
- Créer un emploi d'adjoint du patrimoine en médiathèque de catégorie C à temps complet au sein du service médiathèques, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux du patrimoine à compter du 01/03/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

Adopté par 43 VOIX POUR

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Par délibération en date du 3 mai 2021, vous aviez autorisé le recrutement d'un directeur général adjoint en charge du pôle Ville Dynamique et Attractive composé des directions suivantes : Ville économique et durable, Culture, Sports, jeunesse et vie étudiante.

Aussi, je vous propose de prolonger sur un emploi fonctionnel de direction, un agent contractuel conformément à l'article L 343-1 du Code général de la fonction publique.

Rappel des principales missions :

- Assister le Directeur Général des Services,
- Conduire, animer et gérer les services rattachés au pôle Ville attractive et dynamique (Ville économique et durable, culture, sports, jeunesse, et vie étudiante),
- Etablir les orientations et les objectifs à court terme et moyen terme aux directions placées sous son autorité,
- Participer aux différentes instances municipales,
- Suivre les procédures budgétaires,
- Coordonner et définir des instruments de pilotage et de contrôle,
- Conduire l'évaluation des résultats et l'efficacité des moyens mis en œuvre,
- Impulser et coordonner des projets stratégiques.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 5<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire strate démographique de Directeur Général Adjoint 40 000 à 150 000 habitants, est calculée de la façon suivante :

- Traitement indiciaire en référence à l'IM 701 (IB 851)
- IFSE mensuelle de 1 205.57€, groupe de fonction A4
- Une majoration de 35 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

En conséquence, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Prolonger pour une durée de 3 ans, un Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ville dynamique et attractive contractuel à compter du 04/05/2024,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012. »

Adopté par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Lors du conseil municipal du 27/03/2023 vous aviez autorisé la création d'un poste d'ingénieur face à l'augmentation des projets du service. Un agent contractuel, déjà présent dans le service en raison d'un remplacement d'un congé maternité, avait donc été prolongé conformément à l'article L332-23 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique. Aujourd'hui il vous est proposé de pérenniser ce poste.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

### Missions principales :

- Coordination des techniciens sur la maintenance préventive et curative des installations techniques des bâtiments
- Coordination des actions entre la Direction des bâtiments et le Centre technique Municipal
- Suivre les projets des bâtiments sur les plans techniques, administratif et financier
- Assurer l'interface avec les maîtrises d'œuvre extérieures
- Participer à l'élaboration des marchés relatifs aux bâtiments
- Rédiger et suivre les contrats de maintenance des installations techniques
- Être l'interlocuteur des services utilisateurs des bâtiments

### Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 01/03/2024

### Rémunération :

La rémunération est calculée par référence aux grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'ingénieur bâtiment de catégorie A au sein de la Direction bâtiments communaux et transition énergétique ouvert aux grades du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux à compter du 01/03/2024,

- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Lors du Conseil Municipal du 18/12/2023 vous aviez autorisé la reconduction d'un poste d'Assistant de Direction au service des Sports pour 3 ans.

Au vu de la qualité du travail de l'agent occupant le poste et de l'absence de réévaluation de la rémunération, il est proposé aujourd'hui d'attribuer le RIFSEEP à l'agent contractuel occupant le poste.

Rappel des Missions principales :

- Accueillir le public, (accueil physique et téléphonique)
- Gérer le secrétariat (RDV, réunions, rédaction courriers, notes)
- Suivi des actes administratifs (décisions administratives, délibérations, conventions, arrêtés municipaux)
- Elaboration et suivi des dossiers de subvention aux associations
- Gérer les stocks de matériels et de fournitures
- Gérer les bons de commandes et faire le suivi sur le logiciel
- Aider à la planification des créneaux et plannings des installations sportives via le logiciel PLANITECH
- Participer à l'organisation des manifestations sportives, des soirées et des réunions diverses d'associations
- Suivre les dossiers des stagiaires et des indemnités et heures supplémentaires des agents

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade de Rédacteur est calculée de la façon suivante :

- o Traitement indiciaire en référence à l'IM 373 (IB 389)
- o Une majoration de 10 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée
- o IFSE mensuelle de 451.97€

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Au vu de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Réévaluer la rémunération du poste d'assistante de direction à compter du 01/03/2024,
- Prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## N° 21 - Rapport social unique (RSU) 2022

**Mme THOMAS-PITOT** : Il s'agit ici de vous faire une présentation du RSU, qui a été présenté lors du Comité social territorial du 20 décembre 2023. Ce que je vous propose aujourd'hui, c'est de regarder la synthèse de ce rapport qui reprend les indicateurs principaux du rapport social unique au 31 décembre 2022. Il a été réalisé via l'application des Centres de gestion, avec les extractions des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de gestion de la Gironde. Effectivement, nous sommes en 2024, donc cela peut vous paraître un peu loin, mais ce sont les obligations auxquelles nous devons nous soumettre. Cette synthèse résume assez bien l'état actuel en termes de ressources au sein de notre collectivité. Il est difficile de faire un comparatif avec l'année 2021. Ce qu'on peut dire globalement, c'est qu'on est sur quelque chose dans la continuité de l'année 2021. Sur les mouvements et l'absence, avec 2021, qui est une année quand même Covid, il est difficile de faire un comparatif. Si je devais soulever deux ou trois points avec vous sur cette synthèse, premier point sur l'effectif et la caractéristique des agents, ce serait peut-être de soulever la pyramide des âges.

Je pense qu'aujourd'hui, concernant nos fonctionnaires, on a beaucoup de fonctionnaires qui sont à plus de 50 ans et plus, donc il y aura un vrai travail à mener de gestion de carrière, je pense, au cours des prochaines années par notre service des ressources humaines. Je fais le parallèle avec la formation. Aujourd'hui, plus de 60 % de nos agents en 2022 ont été formés, donc cela montre un certain accompagnement sur l'évolution de carrière déjà existant. Je pense qu'il faudra le continuer et persévérer là-dessus. Ce que je peux vous dire sur les mouvements, c'est que nous avons eu en 2022 115 arrivées d'agents permanents et 96 départs, ce qui montre l'augmentation du travail à réaliser par notre service des ressources humaines. Cela représente quand même 19 créations nettes de postes, donc cela a un vrai impact sur notre masse salariale aujourd'hui. Le constat, mais comme l'année dernière, c'est qu'il y a de plus en plus de recrutements de contractuels. On est sur une logique qui n'est pas propre à notre collectivité, qui s'inscrit sur le plan national. Comme vous le savez, et j'ai pu le dire déjà à de nombreuses reprises, nous valorisons une compétence et une qualification, et aussi, quand on le peut, ce statut de fonctionnaire, mais le constat, c'est que nous avons de plus en plus de candidats contractuels. Voilà ce que je voulais vous indiquer. Pour moi, ce sont les éléments les plus marquants. Je vous laisse prendre la parole si vous avez des commentaires sur cette synthèse. Merci.

**M. LE MAIRE** : Merci, ma chère collègue. Je voudrais juste revenir sur un point. On parle souvent des masses que représentent les fonctionnaires ou les charges de personnel dans le budget. On a là une analyse très qualitative, à tout le moins, une vraie photographie sur celles et ceux qui composent l'administration de la ville, étant entendu, évidemment, que le CCAS bénéficie d'une présentation comparable pour les effectifs qui sont les siens. Laetitia, tu viens de nous le dire, je voudrais quand même qu'on insiste sur cette augmentation très sensible du nombre d'effectifs, en tout cas de la variation en emplois occupés. On est quand même sur une année, indépendamment des variables de salaires qui ont fait l'objet déjà de débat entre nous et qui fera l'objet également de débat tout au long de l'année, où on a augmenté les effectifs de la ville de près de 3,5 % sur l'année 2022. Je vais regretter avec vous évidemment la longueur qui peut séparer le 31 décembre 2022 du 15 mars 2024, mais

malheureusement, c'est le temps nécessaire à la production du rapport et de sa validation au dernier CST. Tu l'as dit, je pense que le point particulier – et au fur et à mesure on a souvent eu l'occasion d'en discuter avec toi, notamment David – c'est finalement la modification, j'ai envie de dire, maintenant structurelle des emplois et la répartition entre fonctionnaires et contractuels, auparavant réservée à quelques filières, à quelques grades et aujourd'hui, on est quasiment sur une quasi-exclusivité de recrutement de contractuels. Trois agents sur quatre le sont. Il ne s'agit évidemment ni d'une singularité, puisque la quasi-totalité des villes qui nous entourent sont dans les mêmes proportions, ni d'une volonté, mais cela va nous obliger à réfléchir, dans les missions notamment de la direction des ressources humaines, au suivi et à l'évolution pour éviter de créer des carrières et des évolutions de carrière qui seront trop défavorables, notamment pour les fonctionnaires et les titulaires. Aujourd'hui, l'exception ne devient pas la règle, loin de là, mais cela va nous obliger à avoir une réflexion profonde et peut-être nous interroger sur les causes qui font les motifs de cela. Mais en tout cas, je voulais partager avec vous.

Je pense qu'on peut être satisfait du fait qu'après de très nombreuses années de réduction – ce n'est pas le cas depuis le début de ce mandat – nous pouvons un peu plus pourvoir à la charge de travail et surtout à l'incontestable complexification du travail des agents de la ville et du CCAS qui, indépendamment d'avoir les mêmes tâches, ont beaucoup à accomplir. Et puis l'occasion m'en est donnée, mais comme on le fera à chaque fois, c'est de les remercier en votre nom à toutes et tous de l'exceptionnelle fierté qu'ils nous font de servir avec autant de talent et d'abnégation la ville et ses concitoyennes et ses concitoyens. M. le Sénateur.

**M. CAZABONNE** : Vous savez que je me plains souvent sur la complexité administrative et les documents nécessaires. Ce n'est pas vous que je mets en cause, au contraire, j'adresse mes félicitations, mais je n'ai pris qu'un exemple. Nombre de tentatives de suicide déclarées et imputables, année 2022 : 0. Nombre de tentatives : 0. Nombre de suicide mené : 0. Une ligne aurait suffi. Après, il y a les contractuels. Nombre de tentatives de suicide menées : 0. Nombre de suicide : 0. Nombre de suicides sur le lieu de travail : 0. C'est-à-dire qu'en réalité, il n'y a pas eu une ligne avec « tentative de suicide » au bout. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? C'est cela, la règle de l'administration centrale. Quand je vois tout cela et le travail que vous avez derrière, bonne chance.

**M. BIMBOIRE** : Si je peux me permettre, c'est la lutte syndicale qui a fait que tout apparaît. Cela, au Sénat, vous ne l'avez pas. Première remarque. Deuxième remarque : s'il y a plus de contractuels que de fonctionnaires, c'est que sénateurs et députés feraient bien de revaloriser le salaire des fonctionnaires. C'est cela le problème de fond : conditions de travail, salaire. Que l'on soit fonctionnaire ou de la fonction territoriale, c'est le problème. On a des contractuels qui sont au chômage, donc ils cherchent un emploi. Moi je me félicite que la ville embauche, c'est vrai. Et tôt ou tard, il faudra faire une gestion sérieuse des emplois et de l'âge, parce qu'on va se retrouver tôt ou tard avec, au niveau des emplois et de l'âge, une problématique. Il va falloir anticiper. Je suppose qu'au sein de la gestion des ressources humaines, il y a des études qui se font sur la population de nos salariés, de nos fonctionnaires ou de nos contractuels. Ceci étant, si on veut améliorer, mais on sait pertinemment que les communes sont contraintes à respecter la loi, et la seule possibilité que nous avons, peut-

être, c'est un changement de catégorie : de C, vous pouvez les faire passer à B. Ceci étant, moi, je serais pour, faut-il encore qu'on puisse le faire. Ceci étant, le problème de fond, c'est le salaire, c'est la rémunération.

**M. LE MAIRE** : Mon cher collègue, j'aime beaucoup vos combats syndicaux. D'abord, dans le cadre du travail qui est fait par Laetitia, et je voudrais aussi saluer celui qui est fait par Brigitte SERRANO-UZAC, qu'on ne voit pas forcément toujours, parce que quand on parle des recrutements, il y a aussi énormément de postes qui ne font pas l'objet d'un différentiel de nombre d'années, mais qui font l'objet d'un grand *turnover*. Pardon pour l'anglicisme, mais la rotation des personnes n'a jamais été aussi forte, aussi, on voit bien qu'il y a un changement de rapport au travail. Vous dire quand même, et j'ai eu l'occasion souvent de m'en plaindre puisque cela n'a pas été compensé, que le gouvernement, sénateurs et parlementaires, on va mettre tout cela sous un même vocable, en tout cas, les pouvoirs exécutifs, ont procédé à des revalorisations, notamment des points d'indice.

Vous pourrez trouver que c'est toujours peu, et moi aussi d'ailleurs, mais la problématique, c'est qu'à un moment ou un autre, la vraie qu'il faudra se poser, c'est avec quelles ressources communales les villes peuvent elles, numériquement et individuellement, accompagner ce mouvement, notamment dans des métropoles comme la nôtre, où il y a l'impact de la concurrence entre les différents employeurs, entre villes, mais je veux aussi citer les concurrences avec la métropole, avec le département, avec la région, notamment sur les métiers en tension qui font qu'il y a, et tant mieux, une concurrence au sens indemnitaire du terme qui fait qu'en fait, il y en a une augmentation très forte. On a essayé, et vous l'avez voté avec nous, d'avoir des actes forts, notamment en matière de RIFSEEP. On a consacré près d'un million d'euros supplémentaires à la masse salariale. Incontestablement, avec une inflation à 8 %, tout cela a été avalé malheureusement par l'inflation et par d'autres choses, mais on va continuer à travailler ensemble. Quant aux changements catégoriels, je vous invite à regarder avec beaucoup d'attention le nombre d'agents ayant passé de C à B et de B à A. Je vous invite à me faire le comparatif sur les 20 dernières années et vous rendre compte que jamais au cours de l'année 2022 et 2023, la ville n'a procédé à autant de promotion interne. Et de vous rappeler que le statut, puisque c'est la loi, fait d'abord passer le concours comme un élément préférentiel dans l'évolution de celles et ceux qui composent l'administration. C'est la loi, il nous faut l'appliquer et moi, je ne suis pas tout à fait en désaccord avec cela. Voilà. Mais en tout cas, on va faire un bon travail parce que tu y participes, on a l'occasion souvent d'en parler, notamment sur les conditions de travail et d'égalité femmes-hommes, dont on a déjà parlé avec Fabienne il y a quelques semaines de cela. Merci pour ton intervention. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Approuvez-vous ce rapport ? Je ne vais rien dire.

**Mme RAMI** : Je vous remercie. Il y a abstention de notre côté.

**M. LE MAIRE** : Je vous en prie. Je regarde les techniciens, je trouve que le micro de Mme RAMI n'est pas à la hauteur de... non, ne l'agitez pas ! Abstention pour l'ensemble du groupe ? D'accord. Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : Abstention également.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Monsieur JOLIOT ? Pareil ? D'accord. Y a-t-il d'autres abstentions ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté. Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :**

« Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code général de la fonction publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Suite à la parution début janvier 2022 de l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales, les centres de gestion ont réalisé les développements nécessaires à l'actualisation de leur plateforme, qui est désormais le seul mode de collecte pour ces indicateurs. Le rapport social unique est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines.

Le RSU a été présenté au Comité Social Territorial du 20 décembre 2023. Ce document est téléchargeable par le lien ci-après :

<https://podoc.girondenumerique.fr/T49M37ggYZxyyh9NPC6Gf7SHJGNHxLK5>

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2022 présenté en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.»

ADOpte PAR 34 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,  
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –  
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit  
Talence)

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

### **N° 22 - Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » édition 2024 – lauréats**

**M. LE MAIRE** : Je vais d'abord vous prier d'excuser une petite erreur matérielle. Mme DE MARCO, je vais expliciter après les lauréats. 12 candidatures ont été reçues, et non pas 10, comme indiqué dans la délibération.

Vous dire que le jury qui procède à l'octroi de ces bourses s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2024 et a retenu comme lauréat M. Benjamin BIENERT pour Bibo, qui est une marque engagée de boisson alternative. L'activité consiste en la torréfaction de céréales biosourcées en France et la vente alternative au café. Le produit original est un mélange en grains de chicorée, d'orge, d'épeautre et de sarrasin torréfié à Libourne à infuser pour obtenir une boisson délicate aux notes de pain toasté et noisettes grillées. Si jamais il m'était reproché de ne pas être suffisamment explicite, là-dessus, je ne saurais pas dire. L'idée, pour être très sérieux, parce qu'il y a des entrepreneurs et c'est vraiment une belle initiative, c'est de proposer aux consommateurs de nouvelles boissons et puis aussi une boisson que le consommateur peut s'approprier selon les goûts. Et vous dire que le sachet vous sera proposé au prix de 3,80 €,

que vous pourrez arrondir pour les bonnes œuvres de la ville si le cœur vous en dit. Pour M. Hugo WALRAND, qui est de la société Instant Forest. L'idée de réaliser une reforestation grâce à une flotte de drones qui analysent le terrain et larguent des graines fertiles aux endroits stratégiques avec l'utilisation d'une technologie d'un process développé dans les domaines de la défense pour... est-ce que je pourrais avoir votre attention ? Merci... pour reforester avec des rendements disruptifs, 80 % moins chers et cinq fois plus rapides que la méthode de transplantation traditionnelle. C'est pour cela que c'est innovant. La conception d'un essaim de drones automatiques, ravitaillés en graines, réinventant la reforestation. Ils sont alimentés par des câbles de 100 mètres, ce qui n'est pas rien, avec une autonomie illimitée, une meilleure communication avec le sol. Ils ne sont pas considérés comme des drones, donc on peut voler partout sans limites de masse. Vous dire que d'autres projets qui ne sont pas cités, mais je voulais vous en faire part ce soir, seront accompagnés. L'idée, ce n'était pas simplement de récompenser les deux, mais d'accompagner aussi d'autres projets, notamment une application d'échange de repas pour les salariés des restaurants, un facilitateur de déplacements à base de trottinette pour fauteuil roulant, un luminaire solaire à déclenchement progressif, mobile et adaptable sur tout autre luminaire avec un test valorisant sur le campus, et une plateforme dédiée à la sous-location pour les étudiants stagiaires ou autres, et notamment avec la mise en relation de la fondation I Love You et le CROUS. Terminer en vous disant que la remise des prix de cette Bourse Innovation Talence Université se fera à l'occasion de la 15<sup>e</sup> convention économique de la ville de Talence qui se déroulera le 26 mars 2024 à l'Agora, dans le domaine du Haut Carré. Je pense vraiment avoir été complet. M. le sénateur, vous avez la parole.

**M. CAZABONNE** : J'espère que le jour de la présentation, on pourra déguster du bio. Je suis très intéressé par tout cela. Quant à la plantation des arbres, je trouve que c'est une superbe idée. Vous savez ou vous ne le savez pas, mais dans le monde, il y a 3000 milliards d'arbres. Si on en plante un tiers de plus, cela va diminuer de 25 %, cela fait absorber 25 % du CO2.

**M. LE MAIRE** : Remercier le jury, évidemment l'université et l'ensemble des grandes écoles qui nous accompagnent dans ces bourses. Mme RAMI, vous avez la parole.

**Mme RAMI** : Je demande un petit élément d'explication parce que pour la société Bibo, vous nous avez parlé de céréales biosourcées. Alors moi, je ne sais pas ce que c'est. Je connais les matériaux biosourcés. Alors j'attends un petit peu plus d'explications là-dessus, si vous en avez.

**M. LE MAIRE** : Avec moi, non, mais voulant être sobre dans la longueur de ce Conseil municipal, je vous fais la garantie que nous allons vous apporter l'ensemble des éléments de cet entrepreneur innovant. Je pense qu'on donnera 5 000 € à celui qui résoudra la problématique de la sonorisation de cette salle, qui pose problème depuis une cinquantaine d'années maintenant, malgré tous les efforts de nos services techniques, mais vraiment, ce n'est pas le meilleur micro. Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Quels sont les votes, s'il vous plaît ? Mme BONORON ne participe pas au vote. Pour pour Talence en Transition. Mme QUÉLIER, pareil, et M. JOLIOT, pour aussi. Je vous remercie, la délibération est adoptée.

## DÉLIBÉRATION

**En l'absence de Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de Ville, Attractivité du territoire, Suivi du projet « Crespy demain », Santé et aide à la parentalité, Monsieur le Maire expose :**

« Chaque année, dans le cadre de la Bourse « INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE » la ville de Talence attribue deux bourses de 5 000 € chacune à des élèves-ingénieurs et des étudiants en fin de cursus d'enseignement supérieur.

Pour l'édition 2024, 12 candidatures ont été reçues.

Le jury, composé d'élus ainsi que de personnalités du monde économique, universitaire, industriel, bancaire et administratif s'est réuni le 01 février 2024 afin d'entendre des étudiants défendre leur projet. Après délibération, le jury a voté pour octroyer les bourses aux deux candidats suivants :

- Monsieur Benjamin BIENERT de la société BIBO
- Monsieur Hugo WALRAND de la société Instant Forest

Après un an de finalisation du projet au sein de leur laboratoire, les candidats retenus pourront intégrer dans des conditions favorables la Pépinière d'Entreprises de Talence où ils auront l'opportunité de bénéficier de toutes les facilités mises à la disposition des jeunes entrepreneurs.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver le versement d'une bourse de 5 000 € à chacun des deux projets retenus,
- M'autoriser ou mon représentant à signer les conventions d'engagement de porteurs de projet avec les lauréats. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme BONORON)

Reçu en Préfecture le 12/03/2024

### **N° 23 - Convention pluriannuelle relative à l'expérimentation « Territoires Zéro Non-recours »**

**M. LE MAIRE :** Oui, je voudrais d'abord évidemment saluer Mme MADRID qui aurait dû être parmi nous ce soir pour vous la présenter, parce qu'elle a porté, avec d'autres élus à ses côtés, cette expérimentation. On peut, je pense, vraiment s'accorder à dire que c'est une vraie chance pour les habitants du territoire et peut-être, je l'espère, un vrai modèle pour d'autres qui nous suivront. Vous rappeler que l'État a lancé cette expérimentation sur 39 territoires, enfin, sur tous les territoires, mais 39 ont été retenus pour développer. Pour ce qui nous concerne, le projet de « Territoires Zéro Non-recours » va durer trois ans, à l'heure où je vous parle. C'est mettre la participation des habitants et allocataires au cœur des actions, développer une stratégie de lutte contre le non-recours s'appuyant sur « aller vers » les personnes concernées et à destination des habitants, notamment construire un plan d'action avec les partenaires et les habitants, optimiser la coordination des acteurs et des opérateurs à l'échelle de la commune et animer sur le territoire les actions. Il nous faudra évidemment repenser l'accès aux outils numériques et l'accessibilité des démarches numériques et renforcer la présence sur le territoire avec notamment la création d'ambassadeurs des droits, de manière aussi à développer cette parole du « aller vers » pour que plein de personnes

soient formées pour aller vers les personnes qui auraient le droit à ces aides sociales et qui n'y ont pas recours. L'État va contribuer financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 275 000 € sur l'ensemble de la durée de l'expérimentation et la ville, volontariste, va y ajouter 78 500 €. Cette gouvernance s'organise autour de trois comités locaux avec des représentants de l'État, de la CAF, du Conseil départemental de la Gironde, la CARSAT, la CPAM, France Travail, les services de la Ville, les centres sociaux, le CCAS évidemment, qui auront pour fonction de lancer des actions, de suivre leur avancement et d'en dresser le bilan. À noter que le projet est porté par la Ville, c'est une obligation réglementaire, et avec mise en œuvre par le CCAS. C'est la raison pour laquelle c'est une délibération, mais on a eu souvent l'occasion, puis on aura l'occasion d'y revenir dans les mois à venir. L'occasion est aussi donnée pour mettre en lumière au sein du conseil municipal les actions du CCAS et c'est tant mieux.

Vous avez les éléments d'appréciation de ce besoin, donc l'absence de prestations sociales et ce que l'on voit avec les ménages qui perçoivent le RSA et l'AAH. Bref, tout indique que cette expérimentation va être très positive. Évidemment, on vous tiendra régulièrement informés des suites données à cette belle initiative qui est donc unique en termes de ville sur la Gironde – il y a des communautés qui ont été retenues sur la Gironde – et donc on cela va être aussi intéressant de donner une vision peut-être plus urbaine de l'état des droits, de non-recours. C'est une vraie satisfaction qui m'est donnée de vous le présenter ce soir — en précisant aux services que mon nom est écorché d'un « R » sur la convention, mais je l'avais relu. Voilà. Est-ce que quelqu'un d'entre vous... M. BIMBOIRE. M. le Sénateur, dans l'ordre d'apparition à l'écran.

**M. CAZABONNE** : Juste une question pour être sûr de bien comprendre, ce sont des personnes qui devraient les percevoir, mais qui ne les demandent pas ?

**M. LE MAIRE** : Exactement.

**M. CAZABONNE** : Je suis effrayé par le nombre. 30 %, quand on voit le global national des prestations sociales que le gouvernement va anticiper dans la préparation budgétaire, 30 %, c'est énorme.

**M. LE MAIRE** : C'est exactement cela. Je voudrais aussi tordre le cou à une idée reçue. Cette prestation n'est pas que le minima social. Il y a aussi des classes moyennes qui auraient besoin ou qui auraient le droit à un certain nombre et qui, par méconnaissance, aussi parfois par découragement dans l'enchevêtrement administratif ne font pas appel. C'est la raison pour laquelle cette création d'ambassadeurs est très importante parce qu'on sait parfois que l'aspect administratif peut parfois rebuter un certain nombre de nos concitoyens. Et donc l'idée, c'est de former des gens qui iront former des amis, des connaissances et leur dire : « Voilà, il s'est passé cela ». L'occasion m'est donnée de saluer avec vous l'expérimentation menée depuis quelques années maintenant avec le succès de la maison France Services implantée au Dôme, qui fait déjà une très grande partie de ce travail et qui donc va être renforcée par le recrutement de personnel supplémentaire pour aller plus loin dans cette démarche. M. BIMBOIRE, vous avez la parole.

**M. BIMBOIRE** : Moi, juste une remarque. C'est effectivement très pertinent de faire ce genre d'expérience et puis on constate qu'il y a des gens, des milliers de gens, qui pourraient le demander, mais qui ne le font pas, et cela pourrait largement les aider. La convention que nous avons est assez détaillée et intéressante. Elle est effectivement pluriannuelle. Ce que j'aurais souhaité, puisqu'on voit apparaître pour la commune que nous avons à peu près 2781 ménages qui touchent soit le RSA, soit l'AAH, est-ce qu'on pourrait avoir des éléments assez réguliers pour savoir s'il y a une augmentation de gens qui perçoivent ou pas ? C'est aussi déterminant pour connaître la population de la ville. Ceci étant, je trouve le principe des ambassadeurs des droits très pertinent et au contraire, il faudrait qu'il y en ait beaucoup plus.

**M. LE MAIRE** : On demandera au service de te faire passer les éléments d'évolution des demandeurs sur plusieurs années de manière à avoir une vision plus complète, en sachant qu'il y a deux ou trois années qui sont un peu particulières, mais de regarder un peu sur le temps long cette augmentation. Pas de problème. Mme RAMI, je vous en prie.

**Mme RAMI** : Oui, vous avez parlé à l'heure d'un comité local, un Copil. Vous avez énoncé un certain nombre de personnes, notamment de l'État et de la CAF. Vous avez dit aussi que ce Copil ou ce comité local intégrera des élus de la commune et du département. Donc, on aimerait bien connaître la composition du Copil de ce comité local si vous l'avez déjà, avec les membres de la commune, les élus de la commune ou du département. Et si vous ne l'avez pas encore monté, on vous demande la possibilité d'y participer.

**M. LE MAIRE** : Écoutez, je vais prendre votre question. Je crois qu'on n'a pas – je regarde le Directeur du CCAS – on n'a pas encore décidé des élus. Ou est-ce que cela s'est fait en CCAS ? Non. Donc on aura peut-être un débat en CCAS, c'est le CCAS qui porte cela avec Denise GRESLARD et évidemment, on vous associera autant que nécessaire à ce comité de pilotage, qui est, tu l'as remarqué, majoritairement, en tout cas prioritairement, composé de personnel, il n'est pas composé d'élus puisqu'on parle de représentants de la ville, porteurs de projet et puis il y a également le département qui est représenté avec l'État, etc. Donc pas de problème pour donner une suite favorable à ta demande. Pas d'autres prises de parole ?  
Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : J'avais la même demande parce que j'avais lu effectivement que des élus étaient associés au comité local.

**M. LE MAIRE** : Eh bien, même demande même réponse. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, je vous remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**En l'absence de Madame MADRID, Adjointe déléguée aux Actions innovantes de ville, à l'Attractivité du territoire, au Suivi du projet « Crespy demain », à la Santé et aide à la parentalité, Vice-Présidente du CCAS, Monsieur le Maire expose :**

« Le non-recours aux prestations sociales est un enjeu majeur de nos politiques de solidarités. Le non-recours accroît le risque de précarité et d'isolement des individus qui ne bénéficient pas des aides ou des droits auxquels ils pourraient prétendre. En France, le taux de non-recours à certaines prestations dépasse 30% par exemple pour le RSA.

Plusieurs causes du non-recours ont été identifiées par différentes études :

- la non-connaissance ;
- la non-proposition de la part des conseillers ou agents prestataires ;
- la non-demande (désintérêt pour la prestation, lassitude face à de longues procédures, accessibilité numérique...) ;
- la non-réception (démarche inachevée, découragement) ;
- la non-orientation (manque d'accompagnement dans l'accès aux dispositifs).

Pourtant les prestations sociales jouent un rôle primordial pour l'autonomie des personnes et la cohésion sociale de la commune :

- 16 % de la population font partie des catégories des ménages pauvres et l'absence des prestations sociales, feraient monter ce chiffre à 23%.
- 6% de la population vit avec moins de 735 € ; sans les prestations sociales, ce taux serait à 14%.
- pour 19,5% des allocataires CAF, les prestations sociales représentent 50% ou plus de leurs revenus mensuels ; pour 12,5%, ces prestations représentent 100% de leurs revenus.
- dans le quartier prioritaire de la ville, la part des prestations sociales dans les revenus est nettement supérieure au reste des habitants des autres quartiers : la redistribution a un impact considérable pour une partie des ménages vivant dans ce quartier.
- 11% perçoivent le RSA et l'AAH, soit 2 780 ménages.

Les chiffres révèlent tout l'intérêt pour la ville de travailler sur le non-recours aux prestations sociales au regard de leur importance pour les Talençais.

Dans le cadre de la politique d'accès aux droits sociaux, l'Etat a lancé l'expérimentation « Territoires zéro non-recours ». Après une phase d'appel à projets, 39 territoires ont été retenus pour développer leurs initiatives et ainsi simplifier l'accès aux droits et limiter le non-recours.

Le projet de la ville de Talence est l'un des deux lauréats en Gironde. Il est donc nécessaire d'établir une convention.

Le projet de la ville de Talence vise à identifier les acteurs du territoire permettant de toucher les populations cibles du non-recours et à coconstruire une stratégie partenariale d'actions s'appuyant notamment sur l'aller-vers.

Cette stratégie doit permettre de couvrir des territoires ou des populations non touchés par l'existant et de renforcer les actions existantes. La stratégie veillera à la complémentarité des acteurs entre les institutions et le secteur associatif, et s'appuiera à outiller l'ensemble des acteurs de proximité.

Ce projet vise sur 3 ans à :

- Mettre la participation des habitants et allocataires au cœur des actions
- Développer une stratégie de lutte contre le non-recours s'appuyant sur l'aller-vers sur l'ensemble de la ville, à destination des habitants
  - Construire le plan d'action avec les partenaires et habitants
  - Optimiser la coordination des acteurs et des opérateurs à l'échelle de la commune
  - Animer sur le territoire les actions
- Repenser l'accès aux outils numériques et l'accessibilité des démarches numériques
- Renforcer la présence sur le territoire (ambassadeur des droits) et lancer des temps forts sur le non-recours

Sur les trois années, l'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 275 000 €. La ville de Talence apporte une contribution à hauteur de 78 500 €.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention de partenariat liant la ville et l'Etat. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 24 - Projet « Dis Papi, Dis Mamie » : Intervention de Séniors de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) au sein des accueils périscolaires et centres de loisirs**

**Mme DESGUERS** : M. le Maire, mes chers collègues, afin d'accompagner différents objectifs fixés dans le cadre du Projet éducatif de territoire du Service Enfance, il développe plusieurs partenariats. Depuis trois ans, un projet intergénérationnel avec l'UDAF, intitulé « Dis Papi, Dis Mamie » est décliné sur les accueils périscolaires élémentaires et les centres de loisirs municipaux. Cette animation permet à des séniors de partager avec les enfants leurs histoires d'enfance et des souvenirs qui les ont marqués.

Pour l'année 2023, six séniors volontaires se sont relayés afin de proposer 12 ateliers au sein des centres de loisirs élémentaires. 140 enfants ont ainsi bénéficié, profité des différents récits. Le bilan des interventions, très positif et partagé par l'ensemble des acteurs, séniors raconteurs et enfants réunis, suscite un vif intérêt à le faire perdurer cette année encore. Vous trouverez à ce titre, annexée à la présente délibération, la convention qui traduit cette action. Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat, je vous propose donc d'autoriser M. le Maire à signer différents documents relatifs à ses interventions.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup, ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Mme QUÉLIER.

**Mme QUÉLIER** : J'aimerais juste savoir s'il y a un bilan écrit.

**M. LE MAIRE** : Je peux vous le donner. En 2023, nous avons eu 12 interventions qui se sont déroulées sur les centres de loisirs des Potes de Curie et de Lasserre. Six séniors se sont relayés sur différentes séances qui ont touché 144 enfants. Parmi les thématiques qui seront abordées cette année, c'est « Raconte-moi tes vacances à la plage en 1948 », « Quelle était ta vie à Paris dans les années 60 ? », « Comment es-tu devenue danseuse ? », « Raconte-nous tes colonies de vacances à Lacanau » et « Raconte-nous ton déménagement à la montagne sans électricité en 1950 ». Voilà donc le bilan numérique et puis vous pouvez vous rapprocher du service et notamment de la direction éducation si jamais vous souhaitez avoir plus de renseignements sur cette action. D'autres questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Pour à l'unanimité ? Je vous en remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Madame DESGUERS, Conseillère municipale déléguée à la Promotion des liens intergénérationnels, expose :**

« Afin d'accompagner différents objectifs fixés dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, le service Enfance développe plusieurs partenariats.

Depuis trois ans, un projet intergénérationnel, en partenariat avec l'UDAF, intitulé « Dis Papi, dis Mamie » est décliné sur les accueils périscolaires élémentaires et centres de loisirs municipaux. Cette animation permet à des séniors de partager avec les enfants leurs histoires d'enfance et les souvenirs qui les ont marqués.

Pour l'année 2023, six séniors volontaires se sont relayés afin de proposer 12 ateliers au sein des centres de loisirs élémentaires. 140 enfants ont ainsi profité des différents récits.

Le bilan très positif des interventions, partagé par l'ensemble des acteurs, séniors « raconteurs » et enfants réunis, suscite un vif intérêt à le faire perdurer cette année encore.

Vous trouverez à ce titre, annexée à la présente délibération, la convention qui traduit cette action.

Afin de formaliser la reconduite de ce partenariat, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les différents documents relatifs à ces interventions. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

### **N° 25 - Convention de partenariat association de prévention spécialisée Frédéric Sévène**

**M. LAROSE :** M. le Maire, mes chers collègues. Le service Animation sportive a agrandi son périmètre d'intervention en développant un projet social et éducatif s'appuyant sur des actions itinérantes à destination des jeunes, prioritairement sur les quartiers de veille éducative. Depuis le début de leurs interventions sur les quartiers de Crespy et de Raba, les animateurs sociaux, sportifs et éducatifs coopèrent régulièrement avec les éducateurs de l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène. C'est pourquoi, afin de renforcer cette collaboration et cette transversalité, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes, des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous en remercie.

## DÉLIBÉRATION

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante, expose :**

« Depuis février 2022, le service Animation Sportive a étendu son périmètre d'intervention en développant un projet social et éducatif s'appuyant sur des actions itinérantes à destination des jeunes résidant sur les quartiers de veille éducative prioritairement.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'animation socio-sportive et culturelle, et du développement des partenariats avec les différents services et structures implantés sur le territoire, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association de prévention spécialisée Frédéric Sévène,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 26 - Convention de partenariat association Rock et Chanson-SMAC d'agglomération**

**M. LAROSE** : Un second partenariat qui vise à faire vivre la collaboration et la transversalité toujours sur les services et les associations à destination des jeunes de la ville. Là, c'est un partenariat engagé avec l'association Rock et Chanson SMAC d'agglomération, qui permet de mobiliser les jeunes autour du projet Get Lucky, toujours de l'anglais, qui engage des jeunes issus de tout le territoire dans une démarche de création artistique et musicale. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, il vous est à nouveau proposé d'approuver les termes de la convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pour à l'unanimité ? Je vous en remercie.

### **DÉLIBÉRATION**

**Monsieur LAROSE, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la vie étudiante, expose :**

« Dans le cadre de la poursuite des objectifs généraux du projet d'animation mis en œuvre, les animateurs socio-sportifs et culturels favorisent l'accès aux ressources de droit commun des publics jeunes, et mobilisent ces derniers en direction des projets portés par les structures du territoire.

Ainsi, le partenariat engagé avec l'association Rock et Chanson-SMAC d'agglomération, permet de mobiliser ces jeunes autour du projet « Get Lucky » qui s'inscrit dans une démarche de création artistique, de rencontre avec des intervenants musicaux, des ateliers d'écriture et une prise de parole en public. De plus, l'implication partenariale contribue à la mixité sociale, de genre et de territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce partenariat, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention avec l'association Rock et Chanson-SMAC d'agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention. »

ADOPTÉ PAR 43 VOIX POUR  
Reçu en Préfecture le 12/03/2024

## **N° 27 - Instauration d'astreintes financières administratives pour les infractions aux règles d'urbanisme**

**M. LE MAIRE** : On va terminer avec une délibération, en vous demandant un peu de patience, avec quelque chose qui aurait pu faire l'objet d'une des premières délibérations, parce que je voudrais partager avec vous le fait que notre ville va, pour une première fois sur l'agglomération, mettre en œuvre les éléments qui sont précisés dans cette délibération. Vous indiquer que la loi que l'on appelle Engagement et Proximité, qui date de début 2020, fin 2019,

est venue créer tout un tas de boîtes à outils pour renforcer l'application du droit de l'urbanisme. Parmi ces dernières figurent la possibilité pour l'autorité compétente, en l'occurrence votre serviteur, d'enjoindre l'auteur d'une infraction pour régulariser une situation et de prononcer une astreinte sans recourir au juge. En fait, l'idée, c'est quoi ? C'est assez simple. Lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé pour des travaux entrepris par nos services et par nos agents assermentés et exécutés en méconnaissance des obligations, on peut, après avoir observé cette période de mise en demeure, soit procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité des éléments qui sont incriminés, soit déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou de déclaration préalable visant la régularisation. L'idée, ce n'est pas sortir la machine à sous — ce n'est pas facile à dire — et d'aller distribuer des amendes à tout va, bien au contraire, c'est le fait de permettre à nos services de pouvoir corriger sans avoir à faire un recours auprès, on le sait, de tribunaux d'ores et déjà engorgés et pour lesquels, on va se le dire, le nombre de condamnations pour des faits courants est quasiment aujourd'hui inexistant puisque malheureusement nos tribunaux sont engorgés de tout un tas de recours et n'ont pas les moyens d'y répondre de façon aussi satisfaisante que nécessaire. La mise en œuvre de la procédure relève de la compétence du maire sous forme d'arrêté, après que le conseil municipal ait été sollicité. Les textes nous demandent de moduler en tenant compte de l'ampleur de l'infraction supposée telle.

C'est la raison pour laquelle il est demandé que l'autorité délibérante, en l'occurrence l'assemblée délibérante, en l'occurrence notre conseil, puisse statuer sur ces différents seuils. La procédure est simple : procès-verbal d'infraction que l'on transmet sans délai au parquet — puisqu'il y a quand même un élément, on est quand même dans un état de droit, évidemment — une procédure contradictoire avant la mise en demeure, la mise en demeure et en cas de non-exécution à nouveau contradictoire et enfin, l'application d'un arrêté signé par le maire prononçant l'astreinte qui ne peut pas, c'est la loi, dépasser 500 € et ne peut pas dépasser en montant cumulé 25 000 €. Il y aura une notification et une liquidation, évidemment. Vous expliquer que comme c'est une première sur l'agglomération, nous sommes allés nous inspirer d'autres communes. On trouve vraiment des communes très différentes : des communes du littoral, des communes urbaines, de toutes sensibilités politiques. Vous avez pu voir que le montant journalier qui vous est proposé — alors, on peut toujours s'interroger, on a demandé aux services, c'est la proposition du service telle que proposée — de palier, est de l'ordre de 50 € de manière d'aller des moins graves, on va dire, c'est à dire les travaux non soumis à autorisation, mais dans le non-respect du plan d'urbanisme, à ce qui est évidemment le plus grave, c'est-à-dire l'absence de permis de construire avec des travaux qui ne seraient pas régularisables. Cela, c'est la loi qui oblige. Je voudrais vous dire que l'idée vraiment là, ce n'est pas d'aller faire la chasse aux centimètres manquants, mais d'avoir une vraie réponse. Et là, je veux saluer — on a parlé tout à l'heure du Parlement — je veux saluer le travail des sénateurs et des parlementaires et des députés sur ce sujet qui ont permis, à travers différentes lois, de donner ce type de boîte à outils qui n'empêcheront pas celles et ceux qui veulent être dans l'illégalité de l'être, mais qui permettent non seulement d'avoir un élément contradictoire et donc de permettre à chacune et à chacun de se remettre entre guillemets dans le droit chemin, qui permettent aussi de respecter le travail de notre Direction de l'urbanisme et du patrimoine qui souvent faisait un

certain nombre de recommandations, mais sans exécution possible, s'en remettant à la bonne volonté du propriétaire. Donc l'idée, c'est vraiment d'avoir cet outil très pratique. Je voudrais vous donner un chiffre pour donner évidemment l'ampleur : en 2023, 21 PV d'infraction – que 21 PV d'infraction – ont été dressés suite à des plaintes. Donc on n'est pas en train de sortir, comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Leur nature est très hétérogène ; évidemment, mais on peut citer quand même, porte sur des enseignes commerciales sur lesquelles on a souvent quelques créations qui s'affranchissent à la fois dans certaines formes de se fondre dans le décor, voire parfois qui sont situées dans des périmètres protégés, notamment par l'architecte des Bâtiments de France, des petites extensions, des clôtures non déclarées. Je voudrais aussi vous dire que dans un certain nombre de cas, heureusement rarissimes – on avait eu l'occasion d'en parler, je crois que c'est Mme DE MARCO qui m'avait posé la question sur une décision municipale – la ville s'est portée partie civile en portant plainte contre le propriétaire quand on estime qu'il n'y a pas une volonté juste de mettre un pas de côté, mais délibérément de... comment vous dire cela de façon non triviale... de s'affranchir au mépris de toute forme de respect de l'état de droit et de faire grosso modo ce que l'on a envie avec le bien qui est le sien. Quand on est en rencontre avec les riverains, cela nous est arrivé dans un quartier que je ne citerai pas ici, on ne pouvait s'en remettre qu'à la décision du juge qui, à l'heure où je vous parle, n'est pas encore tombée.

Alors, est-ce que c'est 25 000 € qui changeront les choses ? Sûrement pas, mais en tout cas, l'idée, c'est d'avoir une boîte à outils supplémentaire et de rappeler que la grande partie des gens qui habitent cette ville respectent l'urbanisme, mais que malheureusement, quelques-uns mettent un pas de côté, donc c'est la raison pour laquelle on va avoir cet outil. Vous préciser évidemment que comme tout ce genre de choses-là, vous serez informés puisque là, il s'agit de valider l'échelle qui vous est proposée et dans le cadre des arrêtés que je prendrai, nous ferons le point régulier. Je souhaite, pour le partager avec vous, que je n'ai jamais à avoir cette infraction. J'ai envie de dire aussi – parce que j'ai eu quelques-uns de mes collègues de toutes obédiences politiques avec qui on a discuté – combien il serait intéressant d'avoir une ville sur l'agglomération qui porte cette innovation de manière peut-être, pourquoi pas, à ce que chacune des villes, comme on le fait sur d'autres choses, je pense notamment aux infractions de voirie par exemple, puisse se doter d'outils de la sorte. Pardon d'avoir été un tout petit peu long, mais je voulais vous dire d'abord qu'il y a un gros travail de comparaison pour trouver l'échelle qui est marquée, qui vous est indiquée là-dessus. Encore une fois, on pourrait gloser sur 20 ou 30 €. On a fait quelque chose et puis une échelle, cela se change. Vous avez vu, évidemment, que le temps laissé pour la mise en demeure et l'astreinte est dépendant de la gravité de l'infraction. Tout cela est tout à fait logique. Si je ne dis pas de bêtises, je crois qu'une des villes qui nous a le plus inspirés en la matière, parce que je voudrais le leur rendre, c'est Saint-Jean-de-Luz, si je ne dis pas de bêtises. Il y a également des villes dans la Nouvelle-Aquitaine, beaucoup plus au nord du Pays basque, qui l'ont fait dans des communes beaucoup plus urbaines. Donc on verra ce que nous réserve la suite, mais je trouvais que c'était intéressant d'abord de vous le présenter, de vous en faire un long exposé, et qu'on puisse échanger ensemble sur ce nouvel outil. Voilà, mes chers collègues. La parole est à vous si vous le souhaitez. Mme DE MARCO.

**Mme DE MARCO** : Non, mais je vous remercie pour toutes les explications très intéressantes. Donc, vous souhaitez être le premier maire de la métropole, si je comprends bien, à faire de l'urbanisme punitif. Si je mets cela en parallèle avec l'écologie punitive, vous, c'est l'urbanisme punitif. Non, mais je trouve intéressant de le mettre en œuvre. Après, j'aurais souhaité savoir si, par exemple, cela concerne des coupes d'arbres dans le jardin, des arbres qui ne sont pas protégés ? Est-ce qu'il ne faut pas dorénavant pour couper un arbre, pour abattre un arbre, avoir une autorisation et est-ce que cela concerne également ce type d'infraction ? Est-ce que les 21 plaintes – vous avez dit tout à l'heure qu'il y a eu 21 plaintes en 2023 – c'est toutes catégories par rapport à ce que vous avez présenté, sur la nature des infractions ? D'accord. Non, c'est intéressant, on va voter pour, mais c'était une petite pique, cela me fait bien plaisir pour terminer le conseil municipal.

**M. LE MAIRE** : Écoutez, si je peux vous donner du plaisir, ma chère collègue, vous m'en voyez ravi. Je prends des risques, je n'en doute pas. Nous avons pourtant commencé la semaine ensemble, ma chère collègue, enfin, la semaine dernière, dans une forme de concorde.

**Mme DE MARCO** : C'était un rendez-vous manqué au Sénat, je suis désolée.

**M. LE MAIRE** : C'est l'histoire de notre vie, ma chère collègue, il y a des rendez-vous manqués.

**Mme DE MARCO** : J'ai oublié de donner des informations quand vous êtes présent avec le conseil municipal des jeunes, c'est regrettable.

**M. LE MAIRE** : M. JOLIOT ? Je vais répondre après aux piques et aux trèfles de Madame la Sénatrice.

**M. JOLIOT** : Personnellement, je trouve toujours intéressant le fait de pouvoir se doter d'outils, que la collectivité publique ou la puissance publique ait des outils supplémentaires pour pouvoir faire respecter le cadre réglementaire et tout simplement la bienséance parfois. Donc je pense que c'est une bonne chose en soi. Après, évidemment, bon, vous l'avez un peu dit, mais effectivement, il ne faut pas que cela devienne une espèce d'outil supplémentaire de tracasseries administratives qui cherche la petite bête en permanence. Par contre, pour des contrevenants récalcitrants, récidivistes, etc., je crois qu'avoir un outil de cet ordre sera forcément bénéfique.

**M. LE MAIRE** : Merci, mon cher collègue pour cette intervention constructive sans piques. D'autres ? M. BIMBOIRE.

**M. BIMBOIRE** : Juste quand même, considérer, par rapport à ce qu'a dit le sénateur, que c'est effectivement donner un plus au maire en l'espèce pour pouvoir résoudre des problèmes et éviter toutes les contraintes administratives. Donc je pense que c'est un plus. Et si effectivement et le Parlement et le Sénat ont travaillé dessus, c'est que cela avait une pertinence et parce qu'il y avait des demandes, me semble-t-il.

**M. LE MAIRE** : Encore une fois, je n'aime pas les généralités. Il faut se rendre compte des milliers d'actes qui sont traités chaque année par notre service. Je vous ai parlé des infractions, mais dans ces infractions, d'abord on y trouve une grande partie qui a été solutionnée et une autre sur laquelle il y a des gens qui, grosso modo, ont compris que l'absence de réponse judiciaire suffirait à leur tranquillité. M. le Sénateur.

**M. CAZABONNE** : Un petit mot sur cela. Je ne sais pas si vous le savez, on dit que la justice est encombrée, elle est longue, et tout cela. Il y a 30 ans de cela, il y avait, je crois, 200 actes qui amenaient au dépôt d'une plainte. Aujourd'hui, il y en a 4000. Je ne pense pas que les effectifs de la justice ont été multipliés par 40 ou par 20.

**M. LE MAIRE** : Alors, pour répondre à la pique de ma chère collègue, d'abord, on doit punir ceux qui ne respectent pas, ce qui n'est pas le cas de l'écologie punitive, qui punit tout le monde sans distinction... Toujours, mais je sais que c'est ce qui fait le sel de notre relation. Je voulais plus sérieusement vous dire que la réponse à votre question est oui, c'est-à-dire qu'on peut le mettre en œuvre – ce genre de choses-là, évidemment, cela ne fera pas repousser l'arbre – pour la coupe d'arbres en zone protégée.

Et puis l'occasion, puisque nous avons deux législateurs dans cette auguste assemblée, de pouvoir échanger sur l'application dans le concret de ce type de loi pour que, pourquoi pas dans quelques années, on puisse déplaçonner, on puisse préciser un certain nombre de choses. En tout cas. Je partage avec vous, ma chère collègue, le fait que nous soyons la première commune à le mettre en œuvre. Je suis sûr que cela doit vous ravir une fois plus que Talence soit exemplaire en la matière.

**M. LE MAIRE** : N'hésitez pas à prendre la parole avec le micro quand vous avez des choses à dire. Je crois qu'il ne marche qu'avec Isabelle RAMI, en fait, il est à reconnaissance faciale.

**Mme RAMI** : Il y a de la discrimination, je ne suis pas d'accord.

**M. LE MAIRE** : Donc, le vote est pour l'ensemble du groupe de Talence en Transition. Mme QUÉLIER ?

**Mme QUÉLIER** : Pour également.

**M. LE MAIRE** : Très bien. Et M. JOLIOT ? Pour ? Pour tout le monde pareil. Écoutez, je vous remercie pour cette belle unanimité.

## **DÉLIBÉRATION**

**En l'absence de Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué à l'Habitat et urbanisme, Monsieur le Maire expose :**

« La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité », est venue créer de nouvelles mesures administratives destinées notamment à renforcer l'application du droit de l'urbanisme.

En particulier, les mesures mises en place permettent à l'autorité compétente en matière d'urbanisme d'enjoindre à l'auteur d'une infraction de régulariser sa situation et de prononcer une astreinte sans recourir au juge.

Ce dispositif est encadré par les articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme dont il ressort les dispositions ci-après résumées :

Lorsqu'un procès-verbal d'infraction a été dressé pour des travaux entrepris ou exécutés en méconnaissance des obligations imposées par les documents et règlements d'urbanisme ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable, l'autorité compétente peut, après avoir invité l'intéressé à présenter ses observations, le mettre en demeure, dans un délai qu'elle détermine :

- soit de procéder aux opérations nécessaires à la mise en conformité de la construction, de l'aménagement, de l'installation ou des travaux en cause aux dispositions dont la méconnaissance a été constatée,
- soit de déposer, selon le cas, une demande d'autorisation ou une déclaration préalable visant à leur régularisation.

Cette mise en demeure peut être assortie d'une astreinte d'un montant maximal de 500 € par jour de retard, en sachant que le montant total des sommes résultant de l'astreinte ne peut excéder 25 000 €.

Le délai imparti par la mise en demeure est fonction de la nature de l'infraction constatée et des moyens d'y remédier. Il peut être prolongé par l'autorité compétente, pour une durée qui ne peut excéder un an, pour tenir compte des difficultés que rencontre l'intéressé pour s'exécuter.

L'astreinte peut également être prononcée, à tout moment, après l'expiration du délai imparti par la mise en demeure, le cas échéant prolongé, s'il n'y a pas été satisfait, après que l'intéressé a été invité à présenter ses observations. Son montant est modulé en tenant compte de l'ampleur des mesures et travaux prescrits et des conséquences de la non-exécution.

Enfin il résulte également des articles susvisés qu'il est également possible d'obliger l'auteur de l'infraction à consigner une somme équivalente au montant des travaux de mise en conformité à réaliser.

La Commune de Talence qui est régulièrement confrontée aux problèmes de constructions réalisées sans autorisation ou en infraction aux autorisations délivrées sur son territoire, souhaite instaurer un barème d'astreintes pouvant être prononcées par arrêté municipal dans les conditions exposées ci-dessus.

Cette procédure permettrait en effet d'obtenir de la part des administrés en situation irrégulière une réaction rapide pour mettre un terme à l'existence d'une infraction, sans attendre l'achèvement de la procédure pénale ou la mise en œuvre d'une procédure au civil qui se déroulent parallèlement.

En conséquence, il vous est proposé d'instaurer sur le territoire de la Commune de Talence un barème relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L481-1 à L481-3 du code de l'urbanisme tel que défini et détaillé ci-dessous :

<b>NATURE DE L'INFRACTION</b>	<b>Montant journalier</b>	<b>Délai imparti de mise en demeure avant astreinte</b>
Travaux non-soumis à autorisation mais non-respect du document d'urbanisme	50 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à une déclaration préalable/autorisation de travaux	100 €	15 jours
Non-conformité des travaux par rapport à un permis de construire/permis d'aménager	200 €	1 mois

Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux régularisables	150 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux régularisables	250 €	1 mois
Absence de déclaration préalable de travaux / autorisation de travaux et travaux non régularisables	300 €	15 jours
Absence de permis de construire / permis d'aménager et travaux non régularisables	400 €	1 mois

Je vous demande donc de bien vouloir :

- décider de l'instauration sur le territoire de la Commune de Talence du barème ci-dessus détaillé relatif à la mise en œuvre d'une astreinte prévue par les articles L 481-1 à 3 du code de l'urbanisme,
- m'autoriser à signer tous les documents afférent à l'exécution de la présente délibération. »

ADOpte PAR 43 VOIX POUR  
Reçu le 12/03/2024

**M. LE MAIRE :** Je voudrais, avant que vous vous leviez, puisque certains battent le record du monde du 100 mètres lorsque je dis que la séance est levée, vous préciser que le prochain conseil municipal aura lieu ici même le lundi 8 avril 2024. Lundi 8 avril 2024. Je vous souhaite à toutes et à tous une très bonne soirée. Merci. La séance est levée.

La séance est levée à 19h41.